

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

L'échec du Benelux : problème d'intérêt ou d'identité?

par
Hanneke Westerhout

Département d'Études Internationales
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Master of Science
en Études Internationales
option mémoire

Octobre 2008

© Hanneke Westerhout, 2008



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

L'échec du Benelux : problème d'intérêt ou d'identité?

Présenté par :

Hanneke Westerhout

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Denis Saint-Martin
président rapporteur

Frédéric Mérand
directeur de recherche

Zhiming Chen
membre du jury

Résumé

La collaboration entre les trois pays formant le Benelux, soit la Belgique, les Pays-bas et le Luxembourg, a connu des variations d'intensité considérables. Après un décollage étincelant, période durant laquelle les ministres et Premiers ministres se consultaient automatiquement pour « parler d'une seule voix » au niveau européen et mondial, l'intégration entre les trois partenaires a perdu de sa vigueur.

Ce travail fournit différentes explications pour la disparition du « réflexe du Benelux ». La première explication découle de la théorie de l'intergouvernementalisme libéral et elle confirme qu'il existe une diminution de l'intérêt économique. Si les trois pays demeurent des partenaires de commerce importants les uns pour les autres, leur part respective a cependant diminué au cours du temps. En outre, avec la réalisation du marché unique européen, le but initial de l'Union Économique du Benelux a été atteint.

La deuxième explication est fournie par le constructivisme social et elle révèle que des changements à l'intérieur des pays ont contribué également à l'échec du Benelux. Les trois gouvernements ont divergé au cours du temps en politique extérieure, intérieure et européenne. Ces changements ont nuit à l'identité et à la solidarité beneluxienne.

Mots clés : Benelux, intégration subrégionale, intergouvernementalisme, constructivisme social

Abstract

The intensity of the cooperation between the three Benelux countries has varied considerably over time. After an exemplary launch, during which secretaries and prime ministers routinely consulted one another in order to “speak with one voice”, the integration process has lost its momentum. This paper provides different explanations for the disappearance of the “Benelux reflex”. The first explanation stems from the theory of liberal intergovernmentalism and confirms a decline of economic interest between the three participating countries. Nonetheless, the three countries remain important trading partners. However, their relative share of trading with one another has diminished somewhat over time. Furthermore, with the realization of a single European market, the initial goal of the BEU has been achieved. The second explanation follows from the theory of social constructivism; thereby revealing that the changes within the three countries themselves have also caused the failure of the Benelux. Consequently, all of the countries involved have diverged in their similarities concerning domestic, foreign and lastly European affairs. The subsequent change in diverging approaches has damaged the identity of and the solidarity between the Benelux countries as a result.

Keywords: Benelux, sub-regional integration, intergovernmentalism, social constructivism

TABLE DE MATIÈRES

Résumé.....	i
Abstract	ii
Liste des figures	iii
Liste de sigles et abréviations	iv
Remerciements.....	v
INTRODUCTION	3
L'État des connaissances.....	9
Cadre théorique	19
L'intergouvernementalisme	20
Le constructivisme social.....	23
Hypothèses	25
Méthodologie	27
Plan.....	29
1. LES INSTITUTIONS DU BENELUX.....	31
1.1 Le Secrétariat général (SG).....	31
1.2 Le Comité de Ministres.....	32
1.3 Le Conseil de l'Union économique (CUE).....	33
1.4 Le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux (CICB).....	33
1.5 Autres institutions	34
2. LA DYNAMIQUE DE L'UNION ÉCONOMIQUE DU BENELUX	35
2.1 Les premiers pas vers l'intégration (1944-1958)	37
2.2 Les différences éclatent au grand jour (1958-1973)	41
2.3 Léthargie complète (1973-1994).....	43
2.4 Une renaissance ? (1994-2008).....	45
3. L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE	47
3.1 La dépendance sur le commerce extérieur	48
3.1.1 La Belgique	48
3.1.2 Les Pays-Bas	50
3.1.3 Le Luxembourg.....	51
3.1.4 Conclusion	53
3.2 Investissements, importations et exportations	54
3.2.1 La Belgique	54
3.2.2 Les Pays-Bas	56
3.2.3 Le Luxembourg.....	58
3.2.4 Conclusion	60
3.3 Fusions et acquisitions	61
3.3.1 Les fusions et acquisitions au Benelux	61
3.4 Conclusion	64
4. L'IDENTITÉ BENELUXIENNE	65
4.1 Le sentiment d'appartenance.....	66
4.1.1 La Belgique.....	66
4.1.2 Les Pays-Bas	67
4.1.3 Le Luxembourg.....	69
4.1.4 Conclusion	70

4.2 Les systèmes politiques.....	71
4.2.1 La Belgique.....	71
4.2.2 Les Pays-Bas.....	74
4.2.3 Le Luxembourg.....	75
4.2.4 Conclusion.....	77
4.3 La politique étrangère.....	78
4.3.1 La Belgique.....	79
4.3.2 Les Pays-Bas.....	82
4.3.3 Le Luxembourg.....	86
4.3.4 Conclusion.....	87
4.4 Différences et similitudes.....	88
4.4.1 La Belgique.....	88
4.4.2 Les Pays-Bas.....	92
4.4.3 Le Luxembourg.....	93
4.4.4 Conclusion.....	94
4.5 Conclusion.....	95
CONCLUSION.....	97
BIBLIOGRAPHIE.....	100

Liste des figures

- 3.1 Valeur des exportations en pourcentage du PIB de la Belgique 1958-2007
- 3.2 Valeur des exportations en pourcentage du PIB des Pays-Bas 1958-2007
- 3.3 Valeur des exportations en pourcentage du PIB du Luxembourg 1958-2007

Liste de sigles et abréviations

- CDA – Christen democratisch appèl (Appèl chrétien démocrate)
- CEE – Communauté économique européenne
- CICB – Conseil interparlementaire consultatif du Benelux
- CIG – Conférence intergouvernementale
- CUE – Conseil de l'union économique
- D'66 – Democraten '66 (Démocrates '66)
- F&A – Fusions & Acquisitions
- FDF – Front démocratique des francophones
- IDE – Investissements directs étrangers
- IL – Intergouvernementalisme libéral
- OTAN – l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
- PIB – Produit intérieur brut
- PLP – Parti de la liberté et du progrès
- PSB – Parti socialiste belge
- PSC – Parti social chrétien
- PvdA – Partij van de Arbeid (Parti du travail)
- SG – Secrétariat général
- UE – Union européenne
- UEB – Union économique Benelux
- UEBL – Union économique belgo-luxembourgeoise
- VVD – Volkspartij voor Vrijheid en Democratie (Partie populaire pour la liberté et la démocratie)

Remerciements

Il y a un an, je n'aurais jamais osé rêver me rendre à l'écriture de ces remerciements et, pourtant, grâce à quelques personnes très importantes, j'ai réussi.

Tout d'abord, j'aimerais remercier Frédéric Mérand, mon directeur de recherche. Ses commentaires, ses conseils et ses réactions très rapides se sont avérés indispensables. Son support a été exceptionnel.

Ensuite, un gros merci pour Simon, mon amour, qui m'a fourni un support pratique et moral tout au long de la maîtrise. Je ne pourrais jamais souligner assez l'importance de son aide pour finir ce mémoire.

Câm ơn, Thuy, pour ses corrections très utiles et pour les bonnes conversations avec quelqu'un qui se trouve dans la même situation.

Finalement, merci à tous mes amis au Québec, qui m'ont fourni la distraction nécessaire pendant la rédaction. Et, *last but not least*, merci à mes parents, mon frère, ma sœur, et mes amis aux Pays-Bas qui m'ont fait oublier la rédaction juste assez longtemps pour finir ce travail avec de nouvelles énergies après mon passage aux Pays-Bas.

L'échec du Benelux : problème d'identité ou d'intérêt ?

INTRODUCTION

Les partenariats entre pays européens existent depuis longtemps. Historiquement, ces partenariats, que l'on appelait « alliances », étaient majoritairement militaires et avaient pour but de protéger un pays contre une éventuelle attaque d'un pays tiers. Cependant, ces collaborations pouvaient aussi avoir des objectifs économiques comme le partenariat entre deux grandes puissances maritimes, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, au 17^{ème} siècle. Avec la diminution des menaces d'invasion par un pays tiers, ce deuxième type d'association a gagné en importance.

Le Benelux est un exemple du deuxième type, avec des liens très anciens entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg¹. Ces pays ont souffert des mêmes occupants et connurent un développement économique similaire. De 1815 à 1830, la Belgique et les Pays-Bas formaient même un seul pays. À cette époque, les pays étaient très proches du Duché du Luxembourg également. En fait, le Duc du Luxembourg était apparenté à la famille royale hollandaise. Quand la Belgique a déclaré son indépendance en 1830, les chemins se séparèrent temporairement. Chaque pays se concentra désormais sur sa propre économie. Néanmoins, les pays constatèrent rapidement que leurs économies deviendraient plus prospères s'ils recherchaient de nouveau la collaboration. La Belgique avait particulièrement intérêt à s'engager dans une telle forme de partenariat, parce qu'elle n'avait pas de relations étroites avec aucun autre pays. En effet, la Belgique avait déjà une économie fortement dépendante du commerce extérieur et elle

¹ Pour l'histoire élaborée du Benelux voir Marcus Hitzberger. 2007. *Benelux cooperation now and beyond 2010*. En ligne www.vlaamsparlement.be/vp/informatie/informatheek/pdf/benelux_thesis_hitzberger.pdf (page consultée le 3 mars 2008)

gagnait à développer des relations économiques avec d'autres pays afin de garantir sa prospérité économique et sa sécurité militaire. Elle prit plusieurs initiatives pour rapprocher les anciens partenaires.

Ainsi, le Luxembourg et la Belgique fondèrent l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) en 1921. Cette union incluait une union douanière et monétaire. Le taux de change entre les devises des deux pays avait été fixé et la circulation des biens libéralisée. Malgré l'introduction de l'euro, ce traité fut renouvelé pour la dernière fois en 2002, afin de souligner la volonté de collaboration entre les deux pays et de reconnaître officiellement la nouvelle structure fédérale de la Belgique. Évidemment, les domaines de coopération entre ces pays évoluèrent, dû aux développements intervenus au niveau européen depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les gouvernements en exil des trois pays essayèrent de nouveau de se rapprocher. Ils signèrent un accord monétaire, qui fixait les taux de change entre les trois devises, en 1943. Cet accord devint plutôt superflu avec l'adoption du plan Marshall, mais il fut important au niveau des relations extérieures. Il projetait une image d'unité qui permettait d'augmenter l'influence de ces trois pays sur la scène mondiale. Ce premier accord fut suivi par la signature de la Convention douanière du Benelux en 1944. Officiellement, ce partenariat fut conclu bilatéralement entre l'UEBL et les Pays-Bas et il marquât le véritable début du Benelux comme acteur sur la scène internationale.

Après avoir éliminé plusieurs obstacles dus à la reconstruction des pays après la Deuxième Guerre mondiale, les gouvernements étaient enfin prêts à signer le Traité de l'Union économique Benelux (UEB) en février 1958. Ce dernier pavait le terrain pour la circulation libre des personnes et des services à l'intérieur du Benelux et l'installation

d'un cadre institutionnel afin de réguler cette circulation. La collaboration entre les trois pays se voulait ainsi principalement économique et visait l'abolition des obstacles commerciaux. Toutefois, les trois gouvernements tentaient également de se consulter au niveau politique. À cet effet, les ministres organisaient des réunions régulières, précurseur des Conférences Intergouvernementales (CIG) des pays membres de l'UE. Cette collaboration politique n'a, cependant, jamais été institutionnalisée. Entre-temps, des changements importants ont eu lieu sur la scène européenne : l'Europe des Six² a vu le jour par le biais de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'Euratom, et la Communauté économique européenne (CEE). Ces ententes ne nuisaient toutefois pas directement à celle du Benelux, car l'intégration du Benelux était beaucoup plus avancée. Ce fait fut une raison pour les pays du Benelux de continuer leur intégration. En outre, l'article 233 du traité de la Communauté économique européenne incorporait une clause spéciale concernant les trois pays stipulant que le traité ne mettait pas fin à l'union régionale du Benelux. :

Les dispositions du présent Traité ne font pas obstacle à l'existence et à l'accomplissement des unions régionales entre la Belgique et le Luxembourg, ainsi qu'entre la Belgique, le Luxembourg, et les Pays-Bas, dans la mesure où les objectifs de ces unions régionales ne sont pas atteints en application du présent traité³.

D'ailleurs, cette clause fut maintenue dans le Traité sur l'Union Européenne (art. 306). Cette clause spéciale n'existe pour aucun autre partenariat au sein de l'UE et offre des opportunités inégalées aux trois pays. Ces derniers peuvent ainsi décider d'intensifier leur collaboration sur des terrains qu'ils jugent importants sans avoir à se soumettre aux

² L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

³ Ibid. Article 233 : En ligne,

http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/TRAITES_1957_CEE_1_XM_0152_x777x.pdf (page consultée le 3 mars 2008)

exigences, exposées dans les règlements, concernant la collaboration intensifiée au niveau européen. Néanmoins, ils n'ont guère utilisé cette opportunité jusqu'à présent.

La deuxième raison pour le maintien du partenariat du Benelux en 1958, malgré le début de l'intégration européenne, se trouve dans les progrès effectués au cours des années de négociation. Les trois pays s'apercevaient que leur collaboration était la seule façon d'exercer de l'influence dans la nouvelle Europe des Six et au niveau mondial. Par exemple, lors de négociations pour l'aide Marshall, les trois gouvernements agissaient constamment de concert, leur permettant de négocier des conditions plus avantageuses pour chacun des pays. Cette unité démontra aux grands pouvoirs qu'il était désormais impossible d'ignorer ces trois pays, car ensemble ils formaient une puissance économique considérable. Au niveau européen, les trois tentaient d'agir comme unité afin de contrebalancer l'influence de l'axe France - Allemagne. Ainsi, ils réussirent à faire ratifier des traités présentant plusieurs de leurs propositions, par exemple, le Traité de Bruxelles de 1948 contient plusieurs idées tirées du mémorandum commun du Benelux. Aussi, ils surent prévenir que l'Europe se développait en institution intergouvernementale. Individuellement, ils n'avaient jamais été capables d'obtenir de tels résultats par le simple fait qu'ils étaient trop petits en terme de population, marché et économie, en comparaison avec l'Allemagne et la France.

Après le véritable décollage du partenariat en 1958, les pays développèrent des objectifs de coopération qui dépassaient la collaboration économique. Ainsi, ils se consultaient également avant les conférences intergouvernementales (CIG) de l'UE afin de « parler d'une voix ». Néanmoins, plus l'intégration européenne progressait, moins les pays se concertèrent et les objectifs initiaux de l'Union du Benelux ne furent jamais atteints. À l'origine, les pays visaient une collaboration intense non seulement au niveau

économique mais également au niveau politique. Ce deuxième projet ne fut jamais réalisé. Depuis le début des années 1990, les pays recommencèrent à se concerter plus régulièrement. Ces consultations avaient cependant un caractère *ad hoc*. Le cadre politique ne fut jamais institutionnalisé et les ambitions originelles de l'union furent abandonnées.

Pourtant, l'élargissement de l'UE vers l'Est changea radicalement l'importance relative de chacun des pays dans l'ensemble européen, aussi bien pour les grands pays que pour les petits. Les grands pays comme la France et l'Allemagne constatèrent qu'il fallait désormais faire face à un autre grand joueur, la Pologne, alors que le poids des petits pays comme ceux du Benelux fut atteint par l'adhésion à l'UE d'un grand nombre de petits pays en 2004⁴. En effet, le traité de réforme (successeur du traité constitutionnel) prévoit un changement dans le système de pondération des voix, qui impliquera une diminution du poids des pays du Benelux. De fait, ce système de pondération de voix est basé sur une double majorité de 55% des États qui constituent 65% de la population. Les petits pays comme ceux du Benelux ayant une population nettement inférieure aux grands pays, se retrouveront donc avec une diminution de leur poids relatif par rapport aux grands pays. Aussi, ce traité prévoit délaissier le système d'un Commissaire par pays, système fortement défendu par les trois pays du Benelux afin de s'assurer un maximum d'influence sur la scène européenne. L'influence du Benelux, traditionnellement fédéraliste, est amoindrie par le fait qu'il existe un intérêt accru pour l'intergouvernementalisme au niveau européen (Bossaert et Vanhooacker

⁴ En 2005, 10 pays accédaient simultanément à l'UE : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, et la République Tchèque. Ces pays sont majoritairement des petites puissances et font en sorte que l'Europe compte désormais majoritairement des petites puissances.

2000 ; Wouters et Vidal 2007a). Les trois pays se sont toujours opposés à cette tendance (Franck 2003).

Avant l'expiration du traité original en 2010, les gouvernements se sont penchés sur la question de l'utilité de l'Union du Benelux. Dans ce cadre, les pays respectifs ont mandaté la réalisation d'études⁵ pour répondre à cette question. Les résultats sont unanimes : il sera toujours avantageux pour les pays de poursuivre l'Union Benelux.

À la lumière de ces événements, il semble tout à fait logique de donner un second souffle aux partenariats endormis afin de regagner de l'influence dans le processus décisionnel européen. Néanmoins, les CIG de l'UE ne révèlent pas une coalition structurée entre deux ou plusieurs pays. Au contraire, les conférences sont dominées par une attitude nationaliste des gouvernements respectifs et une prudence à approfondir l'intégration européenne. Au niveau du Benelux, l'intérêt de collaboration a légèrement augmenté, comme le démontre le nombre de mémoires communs émis avant les CIG des dernières années. Cependant, cet intérêt accru se concentre plutôt sur l'intégration économique. « Malgré l'intention d'agir en commun – elle est toujours aussi forte en ce début du XXI^e siècle -, les intérêts nationaux dominant » (Brouwer 2003a, 229). Ainsi, la volonté de poursuivre l'alliance existe encore, ainsi que les institutions créées par les traités. On ne peut, cependant, plus parler d'une véritable union, en raison du caractère *ad hoc* de la collaboration.

⁵ Voir entre autres: Adviesraad internationale vraagstukken. 2007. *Benelux, nut en noodzaak van nauwere samenwerking* (Benelux, utilité et nécessité d'une collaboration plus étroite). Conseil no 53. En ligne, [http://www.aiv-advies.nl/ContentSuite/upload/aiv/doc/AIV_advies_web\(1\).pdf](http://www.aiv-advies.nl/ContentSuite/upload/aiv/doc/AIV_advies_web(1).pdf) (page consultée le 7 mars 2008); Jan Wouters, Luk van Langenhove, Maarten Vidal, Philippe de Lombaerde, Wouter de Vriendt. 2006. *Vlaanderen en de Benelux: elementen voor een toekomstvisie*. (La Flandre et le Benelux: éléments pour une vision de l'avenir). Instituut voor internationaal recht working paper no. 101 (Octobre). En ligne <http://www.law.kuleuven.ac.be/iir/nl/wp/WP/WP101n.pdf> (page consultée le 5 mars 2008)

Compte tenu de ces constats, on peut se poser la question suivante : pourquoi les pays du Benelux ne forment-ils plus un bloc afin d'augmenter leur influence au sein de l'Union européenne ? Cette question peut être située dans un débat plus large sur la dynamique des partenariats subrégionaux en Europe et leurs tendances à ne plus considérer leurs anciens partenaires comme partenaires naturels. Les intérêts nationaux semblent prévaloir dans tous les cas, ce qui freine la formation de coalitions stables lors de négociations au niveau européen.

L'État des connaissances

Tout d'abord, il faut conceptualiser l'entité de l'Union Économique du Benelux (UEB). L'UEB peut être qualifié comme partenariat subrégional. Ce concept se définit comme suit: entente entre deux ou plusieurs pays pour atteindre des buts communs et défendre des intérêts communs. Cette définition paraît la plus pertinente pour le cas du Benelux, car ce partenariat inclut l'intégration pour des fins économiques. De plus, cette qualification permet de comparer l'UEB avec d'autres partenariats au sein de l'Europe comme l'axe franco-allemand. Afin de découvrir la dynamique de ces partenariats subrégionaux, il faut recourir à la littérature plus vaste sur l'intégration régionale et l'intégration subrégionale.

La littérature sur l'intégration régionale constate une montée accrue du régionalisme au cours des dernières années (Jacquet 1998 ; Higgot 1999 ; Siroën 1999). Le cas européen a particulièrement été étudié et a donné naissance à un vaste éventail de théories sur l'intégration européenne (Eilstrup-Sangiovanni 2006). Parmi ces différentes approches, une théorie nous intéresse plus particulièrement : l'intergouvernementalisme,

qui trouve ses origines dans la théorie réaliste. Elle est articulée selon l'idée que les membres d'un partenariat ont intérêt à former des partenariats seulement quand ceux-ci pourraient augmenter leur influence sur la politique nationale (Moravcsik 1993). Il est fort possible que dans le contexte actuel, les leaders soient plus réticents à former des partenariats, car la base électorale préfère que les leaders se concentrent sur la préservation de l'identité nationale. Les électeurs peuvent craindre qu'entrer dans un partenariat nuise à l'identité du pays. Cette théorie sera donc examinée davantage.

L'intégration subrégionale est définie comme « a process of regularized, significant political and economic interaction among a group of neighbouring states » (Dwan 2000, 81). La littérature sur les partenariats subrégionaux constate que « [...] a range of new subregional groups and cooperation processes have emerged in Europe during the 1990s » (Cottey 2000). Le subrégionalisme gagne alors en importance dans l'Europe élargie (Gysels 2001 ; Kiss, Königova, Luif 2003). La littérature se concentre principalement sur le Conseil Nordique, l'axe franco-allemand et le Groupe de Visegrád. Cette littérature permet d'établir que le cas du Benelux n'est pas unique. En fait, on constate que chacun de ces partenariats ont connu des périodes de léthargie et que depuis le début des années 1990, les leaders politiques essaient de ressusciter les vieux partenariats, mais sans trop de conviction (Grant 2003 ; Mouritzen 1995 ; Padelford 1957 ; Pijpers 2000 ; Puchala 1970 ; McAskill et Willsher 2005). Dans le cas du Visegrád, leur but initial (l'adhésion à l'UE) a été atteint, ce qui a ralenti la coopération (Daňková 2003 ; Dekkers 2004). L'axe franco-allemand connaît, tout comme le Benelux, une période de rupture en ce moment. Monsieur Sarkozy et Madame Merkel sont, tous les deux, plutôt réticents à cette collaboration. Toutefois, les liens entre ces deux pays se sont renoués au début des années 2000 (Grant 2003 ; Guerot 2003). Ainsi,

les deux chefs d'état se sont mis d'accord récemment sur une union concernant la Méditerranée (Der Spiegel 2008). L'axe franco-allemand prend une place spéciale dans l'intégration européenne, car cet axe est perçu comme le moteur de l'unification (Loth 2003). En ce qui concerne le Conseil Nordique, les ministres viennent de se prononcer favorablement pour donner un nouvel élan au partenariat (Nordic Council 2008), après une période d'inertie (Simoulin 2000).

Finalement, cette littérature constate que la tendance européenne est à la formation des coalitions changeantes (Kiss, Königova, Luif 2003). Aussi bien les grands pays que les petits pays ont désormais besoin de plusieurs partenaires afin d'avancer leur point de vue depuis l'élargissement. On assiste maintenant à une tendance aux partenariats temporaires, mais certains discours révèlent également une volonté d'établir des coalitions stables.

La disponibilité de la littérature à propos du Benelux varie largement au cours du temps. Les études anciennes focalisent souvent sur le volet de l'intégration économique et les leçons à tirer pour l'intégration européenne. Les études récentes incluent également l'aspect de collaboration politique, mais se concentrent plus sur l'examen du cadre institutionnel du Benelux, alors que la collaboration politique n'est pas institutionnalisée. Elles révèlent quelques obstacles à la collaboration et proposent des aménagements pour l'avenir de l'Union du Benelux.

La plupart des textes sont écrits au début de la fondation de l'Union du Benelux, quand l'intégration européenne était moins avancée que l'intégration des trois pays. Depuis l'an 2000, il y a un intérêt accru si on en juge le nombre de recherches disponibles. Les anciens articles examinent les problèmes que les pays ont rencontré au

cours de l'intégration économique (Alexander 1950 ; Der Spiegel 1952, 14-19 ; Eyck 1954 ; Robertson 1956). Ces études ont l'objectif de tirer les leçons des problèmes et d'obstacles rencontrés lors de l'installation de l'union douanière afin de les éviter au niveau européen. Les auteurs insistent sur le cas du Benelux en tant que « laboratoire de l'Europe », une fonction qui était particulièrement importante au début de l'intégration européenne, mais qui est tombée dans l'oubli au cours de l'intégration de plus en plus profonde au niveau européen. Les articles ont un ton parfois sceptique par rapport à l'intégration des trois pays, et voient beaucoup d'obstacles à une collaboration étroite: « [...] il faut être très attentif au grand nombre de différences au sein du Benelux » (Eyck 1954, 70⁶). Malgré un certain scepticisme, la plupart de chercheurs s'avèrent enthousiastes sur les résultats obtenus par l'Union. Cependant, cet enthousiasme ne s'adresse aucunement à la collaboration politique entre les trois pays dans le cadre de l'Union européenne.

En revanche, les articles plus récents commencent à explorer cet autre volet du partenariat. D'ailleurs, ces derniers commencent tous par une approche historique, afin de placer la situation actuelle dans son contexte. Les chercheurs constatent un nouvel intérêt pour la collaboration à l'approche de l'expiration du traité original en 2010. La renaissance éventuelle du partenariat est commentée dans des articles comme « Relaunch of the Benelux ? » et « Towards rebirth of Benelux ? » (Bossaert et Vanhoonacker 2000 ; Wouters et Vidal 2007). Ces articles démontrent que le nombre de mémorandums communs du Benelux avant une CIG a augmenté considérablement dans les années 90. Toutefois, les auteurs constatent que la flexibilité des coalitions reste prioritaire, car les pays ne veulent pas exclure des pays tiers. Aussi, il faut relativiser le

⁶ Ma traduction ; à moins d'indication contraire, le restant du mémoire contiendra mes traductions.

succès des mémorandums communs: « [...] most of the projects on which [the Benelux] had an impact were unilateral rather than joint initiatives » (Vanhoonacker 2003, 10). Les mémorandums communs n'ont guère influencé des décisions européennes. En effet, les véritables succès sont atteints par un des trois pays individuellement, éventuellement rejoint par les deux autres pays après l'initiative originale. Les intérêts nationaux semblent prévaloir toujours et les différences entre les pays sont souvent trop grandes pour les surmonter (Vanhoonacker 2003).

La question de la collaboration politique fait l'objet de débats entre ceux qui plaident pour l'institutionnalisation de celle-ci et ceux qui prônent la continuation des coalitions *ad hoc* sur des terrains où un point de vue commun est facile à obtenir. La position des Néerlandais est favorable à cette dernière option comme le démontre clairement l'opinion de l'ex-ministre des affaires étrangères néerlandais, Bernard Bot. Il voit un rôle pour le Benelux, mais plaide en faveur de coalitions changeantes (Bot 2005). Aussi, la collaboration trop intensive peut nuire à la flexibilité du système (Vanhoonacker 2003 ; Adviesraad internationale vraagstukken 2007). D'un autre côté, l'institutionnalisation sera avantageuse pour donner plus de force à l'union au niveau européen et donner une direction plus claire pour les dirigeants (Wouters et al. 2006). Aussi, une politique commune pourrait aider les pays à lutter en faveur de la préservation de la méthode communautaire, vu comme avantageux pour maintenir l'influence des petites puissances (Brinkhorst 1996 ; Couwenberg 2005). Enfin, une institutionnalisation de la politique commune supprimerait le problème de l'assujettissement du bon fonctionnement du partenariat à la qualité des relations personnelles entretenues par les leaders politiques. Pourtant, pendant le séminaire sur le Benelux en 2006 (Luxembourg institute for European and International Studies et

Clingendael Institute of International Relations 2006), les trois pays ne contestent pas l'utilité de la collaboration politique. Toutefois, la vision géopolitique commune a disparu à la fin des années 60, c'est-à-dire que les trois ne partagent souvent plus la même vision sur l'UE ou sur des questions de l'OTAN. Par exemple, la guerre en Iraq a profondément divisé les trois gouvernements; les Néerlandais appuyaient cette guerre, tandis que les deux autres s'y opposaient. Au niveau européen, la Belgique continue à défendre une Europe fédérale tandis que les deux autres États s'avèrent de plus en plus réticents à l'intégration approfondie. De plus, la vitesse et la souplesse du Benelux ont stagné: « [...] the many achievements cannot disguise the fact that the Benelux never matched the level of expectations which it raised in the 1940s and 1950s » (Luxembourg institute for European and International Studies and Clingendael Institute of International Relations 2006). Durant une conférence sur l'avenir du Benelux, on a même dû constater que l'intégration dans les premières années était plus rapide et plus profonde qu'actuellement (Hitzberger 2007b, 6). Malgré l'intention d'une coopération politique envisagée par le traité de l'Union du Benelux, les pays n'ont jamais réussi à collaborer systématiquement dans ce domaine (Wouters et Vidal 2007b). Au niveau économique, la collaboration a toutefois connu un grand succès; la circulation libre de marchandises, d'argent et de personnes a été mise en place et le travail transfrontalier facilité.

L'intérêt accru pour le Benelux paraît également au niveau des gouvernements nationaux. Le député luxembourgeois, Roger Negri, qui préside actuellement le Parlement Benelux, se dit prêt à faire renaître l'alliance (Ducat 2007). La Flandre et les Pays-Bas, de leur côté, ont mandaté des chercheurs pour examiner l'utilité de poursuivre la collaboration suite à l'approche de l'expiration du traité de l'Union du Benelux le 31

octobre 2010 (Adviesraad internationale vraagstukken 2007 ; Wouters, Van Langenhove, Vidal, Lombaerde et de Vriendt 2006). Aussi bien le gouvernement flamand que le gouvernement néerlandais sont d'avis que le Benelux a toujours un rôle à jouer sur la scène européenne, mais la collaboration politique ne devrait pas être institutionnalisée. Les conseils émanant des ces recherches sont prudents : Le Benelux devrait chercher la coopération dans des domaines où il est évident que la collaboration transfrontalière serait un atout (Adviesraad internationale vraagstukken 2007). Concernant la structure de l'UEB, il existe une quasi-unanimité. À l'extérieur, l'image de l'organisation du Benelux est toujours positive ; par contre, à l'intérieur des pays, le Benelux est peu visible. Le nombre d'institutions et leurs mandats devraient être révisés drastiquement afin de résoudre ce problème.

Ensuite, la littérature identifie de nombreux obstacles à la collaboration. Tout d'abord, l'UEB manque une direction claire depuis que les objectifs initiaux ont été atteints. Par ailleurs, la situation a évolué profondément dans les trois pays depuis 1958. La Belgique est devenu un État fédéral ; les Pays-Bas ont évolué vers un climat de pluralisme dans leur politique nationale et le Luxembourg est devenu fortement dépendant du secteur bancaire (Jones 2003, 12). En outre, la différence en grandeur des pays et la volonté de garder la souveraineté d'un côté, la difficulté à trouver des terrains communs et l'augmentation des intérêts nationaux d'un autre côté, sont des freins à la coopération (Luxembourg institute for European and International Studies and Clingendael Institute of International Relations 2006). Aussi, Wouters et al. constatent : « Les trois pays ne se considèrent pas toujours comme partenaires naturels, et expriment cette situation dans des termes voilés comme « non- exclusivité des alliances » ou en cadrant la collaboration du Benelux dans une politique générale concernant des pays

voisins [...]»(2006, 9). Ceci entraîne une perception négative de la collaboration politique et une disparition du « réflexe Benelux » (Bossaert et Vanhoonacker 2000). « [La Belgique et les Pays-Bas] n'ont jamais réussi à rapprocher, de façon durable, leurs conceptions européennes » (Brouwer 2003a, 213).

La divergence de point de vue à propos de questions importantes comme celle de la finalité de l'intégration européenne est identifiée comme un obstacle majeur à la collaboration. La Belgique s'avère plutôt fédéraliste, tandis que les Néerlandais sont plutôt hésitants à céder davantage de souveraineté. Le Luxembourg, finalement, se retrouve au milieu de ces deux extrêmes. Ensuite, la question de la politique étrangère (atlantiste aux Pays-Bas et eurocentré en Belgique et au Luxembourg) est également un obstacle à une collaboration politique intensifiée (Brinkhorst ; Brouwer 2003a ; Hendrickx 2005 ; Vanhoonacker 2003 ; Wouters et Vidal 2007). « [...] les pays du Benelux connaissent aussi des clivages internes à propos des politiques communes » (Franck 2003, 274). Les opinions divergent, par exemple, au niveau de la politique agricole commune, dans le domaine de la fiscalité et sur les questions de sécurité. Il existe alors un clivage croissant entre la Belgique et les Pays-Bas sur des points importants, ce qui empêche largement l'émission de mémoires communs. En outre, la façon de négocier diffère considérablement entre la Belgique et les Pays-Bas. Les Belges sont plus pragmatiques et visent le compromis, tandis que les Néerlandais sont plus fondamentalistes (Brouwer 2003b). Par ailleurs, les chercheurs identifient un manque de chimie entre les leaders. Or, cette chimie paraissait indispensable vu le caractère non-structuré du partenariat.

Finalement, le manque de volonté politique est identifié comme problème pour la poursuite du partenariat (Grosbois 2003). Le fait que le petit-déjeuner traditionnel avant

les CIG soit de moins en moins fréquent ou se déroule dans une ambiance de tensions démontre clairement un manque de volonté politique (Vos et de Ridder 2007). Le manque d'intérêt se manifeste surtout du côté néerlandais, où les ministres ne visitent guère le parlement beneluxien et ne traitent pas les questions posées par ce parlement (Hoogenboezem 2005). Le gouvernement flamand, par contre, mentionne explicitement sa volonté de resserrer les liens du Benelux (Hendrickx 2004).

Comme le montre la littérature sur les autres partenariats subrégionaux en Europe, les leaders jouent un rôle ambivalent. Leurs promesses et discours ne sont souvent pas suivis par des actions concrètes et le langage reste extrêmement prudent afin de ne pas heurter des partenaires tiers. Ces raisons sont certes très valables ; toutefois, il manque une explication claire pour justifier le manque de volonté politique et la montée de l'intérêt national.

L'historique de la dynamique de l'UEB est facile à comprendre à l'aide des articles. La léthargie des décennies après le début du Benelux se traduit par un manque de littérature à propos du sujet. Aussi, le ton des articles change au cours de l'histoire. Comme mentionné auparavant, les articles plus anciens révèlent un grand enthousiasme par rapport aux résultats et un profond optimisme pour l'avenir de l'UEB. Depuis sa fondation, l'ensemble des tâches du Benelux a bien changé. L'intégration européenne de plus en plus profonde a rendu superflu le mandat initial de l'union. Ceci explique partiellement la stagnation de l'Union dans les années 70, 80 et au début des années 90 (Tindemans 1991). Après cette époque, l'Union a réussi à trouver d'autres terrains de collaboration comme la politique. Cependant, les articles des dernières années ressuscitent un certain enthousiasme envers la collaboration économique et juridique, mais sont très critiques envers la collaboration politique. La littérature n'hésite pas à

pointer que les soi-disant succès étaient en fait des collaborations *ad hoc* sans planification ou cadre institutionnel.

Il est frappant de constater que la plupart des recherches récentes sont issues de la Flandre (p.e. Vanhoonacker, Wouters et Vidal, Bossaert et Vanhoonacker et Grosbois). Les travaux des chercheurs sont, soit des rapports commandés par le gouvernement, soit des recherches académiques produites au sein des universités flamandes. On peut en conclure que les Flamands sont les plus enthousiastes parmi les quatre gouvernements à poursuivre la collaboration. Ceci se traduit par des opinions plutôt positives envers le Benelux. Il faut donc tenir compte de cette perspective flamande distinctive au cours de la recherche.

Comme on peut constater, la littérature existante fait mention d'une collaboration politique *ad hoc* et de la disparition d'un « réflexe Benelux ». La plupart des analyses focalisent sur le mauvais fonctionnement des institutions existantes et le clivage entre la Belgique et le Luxembourg d'un côté et les Pays-Bas de l'autre. Par ailleurs, ils démontrent les avantages et les inconvénients d'une éventuelle institutionnalisation de la collaboration politique. Les obstacles à une telle coopération sont bel et bien identifiés, mais ils ne sont pas explorés davantage. Quatre constats importants semblent revenir dans tous les récits; le manque de volonté politique, une montée des intérêts nationaux, une protection accrue du souverainisme et la divergence des cultures politiques. Ces phénomènes sont évoqués mais pas analysés de manière exhaustive. Seul le souverainisme accru est mentionné brièvement (Jones 2003 ; Luxembourg institute for European and International Studies and Clingendael Institute of International Relations 2006 ; Van Delft 1973).

Cadre théorique

Ainsi qu'il a été mentionné dans la section précédente, la théorie de l'intergouvernementalisme libéral (IL) met l'accent sur une intégration basée sur des éléments économiques et s'applique donc bien à la situation du Benelux.

Il serait également possible de voir les problèmes du Benelux d'un point de vue institutionnaliste. Les trois courants de l'institutionnalisme (rationnel, historique et sociologique) ont en commun qu'ils présument que les institutions exercent de l'influence sur les décisions prises. A priori, il serait possible d'envisager que la structure institutionnelle du Benelux ait façonné le comportement des États-membres. Dans le cas du Benelux, cette influence semble toutefois négligeable en raison du caractère strictement intergouvernemental de cet accord de coopération (voir chapitre 1; Benelux, *site web*; Janssen 2006). Les fonctionnaires du Benelux sont issus des gouvernements respectifs et sont, par conséquent, dépendant de la politique intérieure. Le développement d'une culture institutionnelle distinct est donc peu probable. Même si l'institutionnalisme demeure une approche importante, le fait que les États demeurent les acteurs principaux du Benelux dans un cadre faiblement institutionnalisé justifie, selon moi, le choix de ne pas tester cette approche dans mon mémoire.

Pour ces raisons, nous nous concentrerons sur la théorie de l'intergouvernementalisme libéral plutôt que sur l'institutionnalisme.

Néanmoins, la section précédente montre qu'il n'existe probablement pas de raison univoque pour l'échec, ni une hiérarchie des raisons. On identifie de multiples barrières à la coopération qui se classent tantôt dans le domaine de l'intérêt économique (par exemple la création du marché unique) tantôt dans le domaine de l'identité (par

exemple l'absence de chimie entre les leaders politiques). Il faut donc employer une théorie qui considère des facteurs conceptuels. La théorie du constructivisme social a exactement cette portée. De cette manière, l'IL permet d'expliquer le succès initial du partenariat et le constructivisme social pourrait expliquer l'échec par l'incapacité de développer une identité commune au cours du temps. .

Les deux théories ont des prémisses radicalement différentes; l'IL se base sur le rationalisme tandis que le constructivisme prône les identités et la culture. À cause de ces points de départ complètement opposés, il est intéressant d'appliquer les deux théories dans le cadre de ce travail. Comme l'argumente Sieglinde Gstöhl : «In order to be able to explain the varying willingness of states to integrate, both material and ideational factors are necessary » (Gstöhl 2005, 47). L'IL présume que la décision d'intégrer est toujours prise en fonction d'intérêts (économiques). Cependant, dans ce cas, il est évident qu'il y a d'autres motifs moins rationnels qui entrent en jeu.

Ainsi, l'IL révèle les arguments pour la fondation du Benelux et les facteurs économiques qui ont abouti à l'état actuel de la coopération. Le constructivisme social expose des facteurs non rationnels pour l'échec. De plus, cette théorie permet d'analyser plus profondément la politique intérieure des pays respectifs. Or, cette dernière porte un regard supplémentaire sur le cas complexe de la rupture du partenariat.

L'intergouvernementalisme

L'intergouvernementalisme est une des théories qui étudie l'intégration régionale dans un contexte de paix. Eilstrup-Sangiovanni en dégage deux courants ;

l'intergouvernementalisme libéral (IL) et l'intergouvernementalisme réaliste (IR)⁷. Nous ne nous intéresserons qu'au premier courant : la théorie de l'intergouvernementalisme libéral⁸, élaborée par Andrew Moravcsik, qui se distingue principalement par le fait que les préférences étatiques ne sont pas perçues comme fixes et exogènes. La théorie tente d'expliquer comment ces préférences se forment et se transforment dans le processus de décision.

Moravcsik explique que le processus d'intégration se déroule en trois étapes : la formation de préférences, la négociation entre États et le choix des institutions (1998). L'intergouvernementalisme croit que les motivations pour collaborer sont surtout économiques. L'idéologie ne joue un rôle que lorsque les gains économiques ne sont pas directement visibles. La théorie prédit que les États accordent beaucoup de valeur à leur souveraineté et qu'ils ne recourent à la délégation dans le processus décisionnel que pour améliorer l'efficacité des négociations entre États (Eilstrup-Sangiovanni 2006). Les institutions sont un moyen important d'augmenter cette efficacité. L'intégration sera avancée quand les intérêts (commerciaux) convergent. La délégation de la souveraineté s'explique comme « [...] efforts by governments to constrain and control one another [...], by their effort to enhance the credibility of commitments » (Moravcsik 1998, 6). L'intergouvernementalisme présume que les États sont des acteurs rationnels qui agissent en fonction de leurs intérêts nationaux.

La première étape de l'intégration consiste à la formation de préférences nationales. Moravcsik définit les préférences ainsi : [...] a set of underlying national objectives independent of any particular international negotiation to expand exports, to

⁷ Ibid. 2006, 186-187

⁸ Quand nous nous référons à l'intergouvernementalisme, nous renvoyons à l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik, sauf indication contraire.

enhance security vis-à-vis a particular threat, or to realize some ideational goal »⁹. Ces préférences peuvent changer au cours du temps, mais elles sont stables lors d'une négociation sur un sujet. Les groupes de pression jouent un rôle prédominant à ce stade, en poussant les gouvernements nationaux à coopérer si cela les avantage économiquement. Dans le cas de l'intégration au niveau politique, cette pression économique n'apparaît pas directement. La formation de préférences reflétera alors plutôt les intérêts géopolitiques. Quand l'intégration peut entraîner des effets positifs sur la défense de ces intérêts, le gouvernement privilégiera ce mouvement. Plus les gouvernements pensent que leurs intérêts sont menacés, plus ils auront tendance à chercher du soutien et de la collaboration.

Le résultat des négociations reflète le pouvoir relatif des États-nations. Ce pouvoir dépend de l'interdépendance asymétrique des États (Moravcsik 1998). Plus un État peut gagner en changeant le statu quo, plus il sera prêt à faire des concessions afin d'atteindre un consensus. L'éventuelle existence de coalitions alternatives influence le résultat des décisions prises. Moravcsik présume que chaque État possède l'information nécessaire ; que les coûts de transaction sont bas et que les négociations ont lieu dans un système non coercitif. Les gouvernements nationaux ne donnent jamais leur consentement aux décisions qui ont des effets plus négatifs que ceux générés par le maintien du statu quo.

La dernière étape des négociations est le choix des institutions. Les gouvernements ont deux manières de restreindre leur souveraineté : *pooling* et délégation. Le mécanisme du *pooling* implique un consensus des différents gouvernements partenaires pour éviter le vote unanime dans le processus décisionnel.

⁹ Ibid 1998, 20

L'option de la délégation implique la mise en place d'institutions qui ont un certain pouvoir autonome. « Governments are likely to accept pooling and delegation as a means to assure that other governments will accept legislation and enforcement, to sign their own credibility, or to lock in future decisions against domestic opposition » (Moravcsik 1998, 73). La volonté de collaborer variera selon les pays et selon les questions. Les gouvernements auront tendance à coopérer quand les gains sont élevés et les *distributional conflicts* sont minimaux. La raison principale de la collaboration est donc l'intérêt économique.

Donc, selon cette théorie, les motivations à la collaboration entre États sont surtout économiques. En effet, dans le cas du Benelux, la volonté initiale de créer une union douanière visait l'augmentation du volume des exportations. Cependant, une fois ce but atteint, le Benelux a continué d'opérer sur d'autres terrains. La section précédente a démontré qu'il y a de nombreux obstacles à surmonter afin d'assurer une intégration accrue entre les trois pays. La collaboration ne peut donc pas avoir stagné uniquement à cause d'un manque d'intérêt économique. La théorie du constructivisme social incite à rechercher d'autres raisons pour expliquer la stagnation de l'union du Benelux car elle examine les changements à l'intérieur d'un pays.

Le constructivisme social

Contrairement à l'intergouvernementalisme libéral, le constructivisme social prône l'importance de la culture, de l'identité et des idées d'un pays pour prédire la politique suivie par un gouvernement. Toutefois, la théorie ne remplace pas les théories rationnelles comme l'intergouvernementalisme mais elle peut apporter un éclairage supplémentaire intéressant. Le constructivisme social peut expliquer l'origine des

intérêts d'un pays et révéler la raison d'être du comportement spécifique d'un acteur. En d'autres mots, la réalité sociale est construite par des *agents* humains (Risse 2004, 160). Ainsi, le constructivisme social tient compte du fait qu'un gouvernement peut avoir des motivations autres que des logiques rationnelles favorisant l'intégration.

L'idée principale du constructivisme social est la suivante: «human agents do not exist independently from their social environment and its collectively shared system of meanings (“culture” in a broad sense) » (Risse 2004, 160). Cette théorie complète donc celle de l'intergouvernementalisme libéral en constatant que : « political culture, discourse, and the « social construction » of interests and preferences matter » (Risse 2004, 161).

La théorie focalise sur l'interaction entre les *agents* et les structures. Ainsi, le concept de souveraineté n'a pas seulement d'impact sur l'interaction entre les États, mais il détermine également ce qu'est l'État (Risse 2004). En outre, le fait d'être membre de l'UE influence de plus en plus la conception de l'État. Les acteurs agissent en fonction de la *logic of appropriateness* : ainsi leurs actions sont déterminées par leur perception du bien fondé d'une situation (Barnett 2005). Il existe plusieurs formes de constructivisme, mais la plupart des constructivistes sont d'accord à l'effet que :

« the structures of international politics are outcomes of social interactions, that states are not static subjects, but dynamic agents, that state identities are not given, but (re)constituted through complex historical overlapping (often contradictory) practices – and therefore variable, unstable, constantly changing : that the distinction between domestic politics and international relations are tenuous »¹⁰.

Alors, si les idées ou l'identité d'un pays changent, le chemin politique pourrait évoluer également (Eilstrup-Sangiovanni 2006, 397). Ici, la théorie complète de manière

¹⁰ Knutsen 1997, cité dans Rosamond, Ben. 2000. *Theories of European integration*. Basingstoke, Hampshire et New York: Palgrave.

importante celle de l'intergouvernementalisme. Contrairement à ce dernier, les raisons pour entrer ou sortir d'un partenariat peuvent être autres qu'économiques. Ceci est très important dans le cas du Benelux, car la collaboration repose déjà depuis longtemps sur d'autres aspects que l'économie. Le constructivisme social tient compte de l'identité d'une entité. Cette identité est formée par la société dans laquelle la personne se retrouve et peut alors changer au cours du temps. Étant donné que la collaboration politique n'est pas institutionnalisée dans le cadre du Benelux, les leaders jouent un rôle important dans l'intégration entre les trois pays. Le constructivisme social prend en considération la personnalité de ces acteurs : «[...] actors' subjective and intersubjective beliefs – including norms, identities and cultures – [are seen] as important causes of political outcomes» (Eilstrum-Sangiovanni 2006, 393). Autrement dit, les leaders peuvent influencer fortement la prise de décision pour freiner ou avancer un partenariat comme celui du Benelux. Par conséquent, cette théorie suggère que des changements d'identité d'un pays ou d'un leader peuvent être la cause d'un changement en politique.

Hypothèses

Le choix de partenaires se fait, par conséquence, en fonction de besoins nationaux, de statut et d'intérêt économique selon l'intergouvernementalisme. Moravcsik soutient que les raisons d'intégration sont surtout économiques et que les raisons politiques sont importantes seulement quand les effets économiques ne sont pas directement visibles. Au début de la collaboration entre les pays du Benelux, il n'existait pas de marché unique européen ni aucune autre forme de collaboration économique. Les trois pays n'ont guère de ressources naturelles, ce qui les rend très dépendants de leur commerce. Aussi, ils comptent parmi les économies les plus ouvertes au monde, la

valeur d'exportations et d'importations de chacun de ces trois pays comptant souvent pour plus de la moitié du PIB du pays en question (OCDE). Dans ce contexte, les trois gouvernements avaient clairement intérêt à enlever leurs barrières douanières afin d'augmenter leurs marchés intérieurs. Entre-temps, avec l'avènement de l'UE, ce marché unique compte aujourd'hui 27 pays européens ; un changement considérable s'est opéré. À première vue, les intérêts économiques semblent donc moins prégnants qu'en 1958. Selon la théorie de Moravcsik, cette diminution d'intérêts expliquerait la baisse de la collaboration. La première hypothèse découle de cette théorie et se formule comme suit : il n'y a plus d'intérêt économique à la collaboration plus étroite entre membres de l'UE en raison de l'approfondissement de la collaboration au niveau européen.

Le constructivisme social met l'accent sur les identités dans la formation de la politique. Chaque État a une problématique de base (Waeber 2004), qui détermine sa position par rapport au monde. Lorsque le traité du Benelux fut signé, les trois pays étaient proeuropéens et ont encouragé l'intégration à plusieurs reprises. De plus, les trois se voyaient comme partenaires naturels qui, ensemble, pourraient faire face aux grandes puissances en Europe. Après la Deuxième Guerre mondiale, les trois pays partageaient une variété de traits communs et leurs économies se complétaient : la Belgique et le Luxembourg étaient plutôt agricole tandis que les Néerlandais avaient un secteur de services plus développé. Les leaders des trois pays se considéraient comme partenaires naturels et on constatait une certaine identité beneluxienne commune parmi eux. Depuis, le climat politique a changé considérablement en Belgique et aux Pays-Bas. La Belgique est devenue un État fédéral avec une grande autonomie pour chaque province. Aux Pays-Bas, le climat chrétien et socialiste stable a subi des chocs à partir de la

montée et de l'assassinat de Pim Fortuyn¹¹. Les systèmes politiques ont donc changé radicalement au cours des années. Ainsi, on peut déduire la deuxième hypothèse : l'identité beneluxienne s'est estompée au cours des années, ce qui cause la rupture du partenariat.

Méthodologie

La vérification de ces hypothèses s'effectuera à l'aide de l'étude du cas du Benelux. Les deux hypothèses seront testées selon la méthode des comparaisons internes. La variable dépendante est l'intensité de la collaboration entre les trois pays. L'accent sera mis sur la collaboration politique entre les trois pays : néanmoins, d'autres terrains de collaboration seront mentionnés également. L'intensité de la coopération sera déduite de l'étude des mémoires communs émis avant les CIG et de l'existence d'une éventuelle similitude dans les positions prises autour des questions européennes. Les autres terrains de collaboration peuvent être analysés dans les rapports annuels du Benelux.

Les variables indépendantes, pour chacune des hypothèses, seront testées au début de la signature du traité quand l'UEB était en pleine croissance et pendant des moments clés de la construction européenne jusqu'à l'élargissement le plus récent de l'UE en 2007. Ces moments clés seront 1958¹², 1968¹³, 1979¹⁴, 1985¹⁵, 1993¹⁶, 2002¹⁷,

¹¹ Ce politicien charismatique était le premier à exprimer ses points de vue radicaux envers les immigrés et l'Islam dans le contexte d'un parti politique. Ces discours ont retrouvé un écho inattendu parmi le peuple néerlandais, ce qui a secoué la politique néerlandaise jusqu'à aujourd'hui. Il fut assassiné par un activiste environnemental en 2002, quelques jours avant les élections législatives. Ses discours ont ouvert la voie à des discours plus orientés vers des idéologies de droite et des partis plus de droites..

¹² Signature du traité de Rome qui installait, entre autres, la Communauté Économique Européenne.

¹³ Entrée en vigueur de l'Union douanière.

¹⁴ Entrée en vigueur du Système Monétaire Européen.

2004¹⁸ et 2007¹⁹ (Olivi et Giacone 2007). Afin de mesurer les variables, nous proposons la grille d'analyse ci-dessous.

Variables indépendantes	Indicateurs
1. Intérêts économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements des entreprises nationales dans les deux autres pays - Pourcentage de PIB généré par le commerce - Fusions/acquisitions - Importations/Exportations
2. Identité beneluxienne	<ul style="list-style-type: none"> - Sentiment d'appartenance à l'UE - Sentiment d'appartenance nationale - Système de partis - Idéologie des partis - Gouvernements - Leaders politiques - Politique extérieure et européenne - Fonctionnement de la société - Traits culturels

La première variable implique principalement des données quantitatives et secondaires. Les indicateurs de l'intérêt économique seront recueillis à l'aide des banques de statistiques des pays respectifs et des Chambres de commerce.

Les indicateurs pour mesurer la deuxième variable sont quantitatifs et qualitatifs. Malheureusement, il n'existe pas de statistiques directes sur l'opinion de chacun des pays sur les autres pays, alors il faut le mesurer indirectement en sondant le sentiment d'appartenance à l'UE et à son propre pays. Le sentiment d'appartenance peut être

¹⁵ Signature de la Convention de Schengen.

¹⁶ Entrée en vigueur du traité de l'Union européenne.

¹⁷ Mise en circulation de la monnaie unique.

¹⁸ Grand élargissement de l'Union européenne vers l'Est avec l'adhésion de 10 nouveaux pays (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie).

¹⁹ Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

évalué dans les enquêtes des Eurobaromètres qui sont disponibles sur le Site Web de l'Union européenne.

Les coalitions qui ont été au pouvoir ainsi que le système politique peuvent être décrites d'après la littérature sur les partis politiques des pays respectifs. La politique suivie sera recherchée à l'aide de documents officiels émis par des partis politiques, des discours tenus par des leaders, des données sur les gouvernements à chaque époque, etc. Il s'agit ici d'analyser de manière approfondie les changements qui ont eu lieu au cours des années.

Il existe un grand nombre de partenariats à l'intérieur de l'Union européenne. L'étude du cas de la rupture de l'Union économique du Benelux est particulièrement intéressante pour une variété de raisons. Tout d'abord ce partenariat était la première union douanière en Europe et a ainsi servi d'exemple pour l'intégration européenne. Aussi, le modèle de l'intégration du Benelux peut être appliqué à d'autres partenariats au sein de l'UE comme le Conseil Nordique. Ensuite, les trois pays étaient parmi les pays fondateurs de l'Europe unie et ont incité l'intégration à plusieurs reprises. Finalement, les pays ont historiquement été favorables au progrès de l'intégration européenne en raison d'une forte dépendance au marché européen pour leurs économies.

Plan

Avant d'aborder la vérification des deux hypothèses mentionnées auparavant, il faut aborder deux autres sujets : les institutions et la variation dans l'intensité de

collaboration. Le premier chapitre consistera donc en un survol de ses institutions et de leurs compétences afin de mieux comprendre la situation actuelle.

Ensuite, la variable dépendante, l'intensité de la collaboration du Benelux, sera analysée et nous exposerons l'idée selon laquelle cette intensité est révélée par une sorte de mouvement ondulatoire au cours des années. Ainsi, nous pouvons vérifier s'il existe une covariation entre l'intensité de la collaboration et les diverses variables indépendantes.

Après ces chapitres d'introduction, nous nous attacherons à la vérification des deux hypothèses. Tout d'abord, une vérification approfondie de la situation économique pour les années indicatrices sera exécutée. Ces résultats seront ensuite opposés à l'intensité de la collaboration afin de découvrir une éventuelle connexion. La deuxième hypothèse relative à l'identité beneluxienne fera objet du quatrième chapitre. Tout d'abord, nous exposerons les changements dans le sentiment d'appartenance parmi les peuples de trois pays. Ensuite, nous évoquerons les divers systèmes politiques et les discours des partis au pouvoir. La politique étrangère et particulièrement la politique européenne étant un facteur très important dans l'existence de l'identité commune, nous les examinerons également. Enfin, nous nous arrêterons sur quelques différences culturelles générales entre les Belges, les Néerlandais et les Luxembourgeois.

Finalement, suite à nos conclusions générales sur le sujet, nous suggérerons des recommandations afin d'identifier de nouvelles pistes de recherche.

1. LES INSTITUTIONS DU BENELUX

Afin de mieux comprendre les raisons des variations d'intensité dans la collaboration entre les trois pays du Benelux, il est essentiel de connaître le fonctionnement de ses institutions (décrit dans l'article 15 du Traité de l'Union économique Benelux (UEB) et dans l'article 5 du nouveau Traité d'Union signé en juin 2008). Ce chapitre présentera un bref survol du fonctionnement du cadre institutionnel du Benelux. Bien que le Parlement Benelux s'occupe officiellement de la concertation sur des questions européennes, la collaboration politique se déroule principalement hors du cadre institutionnel et ne sera donc pas traitée ici.

1.1 Le Secrétariat général (SG)

Le SG se veut le centre administratif du Benelux et procure ainsi le service de secrétariat au Comité de Ministres, aux groupes de travail ministériels, au Conseil de l'Union économique, aux groupes de travail de l'administration et aux commissions d'experts indépendants. Il remplit donc le rôle de coordonnateur administratif de ces différents organismes. Le nouveau traité signé en 2008 propose au SG d'assumer les missions supplémentaires suivantes : établir une proposition coordonnée pour le programme de travail commun²⁰, produire le plan annuel de l'Union Benelux et émettre des suggestions pour l'exécution du Traité (Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux).

Selon l'article 37 de l'UEB, le SG élabore également le projet du budget annuel des institutions de l'Union et le soumet à l'approbation du Comité des Ministres avec

²⁰ Le programme de travail commun traduit les priorités de la collaboration pendant une certaine période.

l'avis du Conseil de l'Union économique (Traité instituant l'Union économique Benelux). De plus, le SG est responsable de publier les décisions, le programme de travail commun et le rapport annuel du Benelux (art. 23 Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux).

Outre ces compétences administratives, le Comité des Ministres a également accordé un droit d'initiative au SG en 1975 (Janssen 2006, 9). La prise de décisions demeure toutefois la responsabilité du Comité de Ministres vu le caractère intergouvernemental du Benelux.

Le SG est toujours présidé par un Secrétaire Général néerlandais, qui nomme les membres du SG et qui est assisté par deux Secrétaires Généraux adjoints de nationalité belge et luxembourgeoise. Aussi bien le Secrétaire Général que ses adjoints sont nommés par le Comité de Ministres pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. « Le Secrétariat général dispose d'un effectif d'environ 60 membres, qui sont les seuls fonctionnaires internationaux permanents au sein de l'Union économique » (Benelux).

1.2 Le Comité de Ministres

Le Comité est considéré comme l'organisme décisionnel principal et veille à l'exécution du Traité de l'Union. De plus, il détermine les orientations et les priorités de la collaboration dans le Benelux (Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux). Ce rôle confère au Comité le pouvoir de donner des directives au Conseil et au SG.

Ce Comité est composé de trois membres de chaque gouvernement national. Le ministre des Affaires étrangères préside le Comité, tandis que les ministres des Affaires

économiques et des Finances en font également partie. Toutefois, d'autres ministres pourraient participer selon l'ordre du jour. Le Comité est présidé pour une période d'un an à tour de rôle par le Luxembourg, les Pays-Bas et la Belgique (toujours dans cet ordre). Actuellement, la Belgique assure la présidence du Comité. Les États disposent d'un vote chacun et les décisions sont prises à l'unanimité.

Le Comité de Ministres a la possibilité de nommer des groupes de travail ministériels, qui prennent une partie des responsabilités du Comité. Ces groupes sont composés de ministres des trois pays et peuvent prendre des décisions contraignantes.

1.3 Le Conseil de l'Union économique (CUE)

Le CUE représente la branche administrative la plus élevée du Benelux et se compose des présidents des délégations. Ces délégations sont formées à partir des commissions. Le Conseil surveille la mise en oeuvre des décisions ministérielles et la coordination des activités des comités (ordinaires) et des comités spéciaux. Ainsi, le Conseil remplit un rôle intermédiaire entre le Comité des ministres et les groupes de travail ministériels. En d'autres mots, le CUE transmet les propositions des comités (spéciaux) au Comité de Ministres. En outre, le CUE prépare les dossiers pour le Comité de Ministres et il a également le droit de lui faire des propositions.

1.4 Le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux (CICB)

Le CICB, communément nommé le Parlement Benelux, est un organisme consultatif constitué de membres des Parlements des trois pays. Les Belges et les

Néerlandais sont représentés par 21 membres chacun, tandis que les Luxembourgeois disposent de 7 députés. Les membres belges proviennent aussi bien du niveau fédéral que du niveau régional. Les parlementaires sont regroupés plus par sensibilité politique que par nationalité, tout comme dans l'Union européenne. Ils se rencontrent trois fois par année dans les capitales respectives des pays. En outre, le CICB dispose d'un secrétariat permanent à Bruxelles (Benelux). Les réunions permettent d'élaborer deux rapports annuels : l'un traite du fonctionnement de l'Union économique et l'autre concerne la politique extérieure des trois gouvernements.

Le Parlement prend une place spéciale parmi ces organismes du Benelux, puisqu'il existait déjà en 1955, soit 5 ans avant l'entrée en vigueur du Traité UEB. Le Traité UEB a reconnu le Parlement comme organisme de l'Union à part entière.

« Le Parlement Benelux traite notamment du rapprochement culturel, de coopération en matière de politique extérieure, de l'unification du droit entre les trois États membres et de toute autre matière d'intérêt commun. La concertation est une autre dimension essentielle du Parlement Benelux qui est amené à se prononcer sur des questions européennes » (Parlement Benelux). Donc le Parlement prend le rôle de conseiller pour le Comité des Ministres sur ces terrains. Le CICB a également le droit d'aborder d'autres sujets d'intérêt général.

1.5 Autres institutions

Hormis ces institutions principales du Benelux, il existe divers autres organismes. Parmi ceux-ci, il y a le Conseil Consultatif Économique et Social regroupant les organismes qui chapeautent les organisations économiques et sociales des

trois pays. Le Comité des Ministres a recours à leurs conseils concernant le fonctionnement de l'Union économique.

Ensuite, il existe une branche juridique représentée par la Cour de Justice Benelux et le Collège arbitral. Ce dernier est chargé de régler certains différends qui pourraient survenir entre les pays concernant l'implémentation de règles édictées par des traités ou par des conventions. Jusqu'à présent, le Collège n'est jamais intervenu.

La Cour de justice Benelux a pour mission de « promouvoir l'uniformité dans l'interprétation des règles juridiques communes qui ont été désignées comme telles (par exemple en matière de marques, astreinte, assurance automobile, circulation des personnes, protection des oiseaux) » (Benelux). La Cour de justice tente alors d'harmoniser la loi dans les trois pays. De plus, la Cour a le droit d'expliquer et d'interpréter les règles fixées par le Benelux en cas de doute. En outre, la Cour est appelée à intervenir pour des litiges concernant des fonctionnaires du Benelux.

Finalement, le cadre institutionnel inclut l'Office Benelux de la propriété intellectuelle, qui est l'instance officielle pour l'enregistrement de marques et de modèles dans le Benelux (Benelux).

2. LA DYNAMIQUE DE L'UNION ÉCONOMIQUE DU BENELUX

Quand les trois gouvernements procédèrent à la signature de la Convention du Benelux le 5 septembre 1944, les leaders respectifs crurent à un avenir glorieux pour ce partenariat. Une union économique et monétaire constituait la première étape des plans

ambitieux des trois gouvernements. À cette époque, il semblait évident que les pays s'efforçaient de se présenter en tant qu'unité sur la scène européenne et mondiale afin de maximiser leur influence et d'exploiter leur force économique commune. Weisglas constate que « non seulement des éléments économiques et politiques jouent un rôle à la croissance de la collaboration, les éléments psychologiques sont également importants » (Weisglas 1944, 20). Toutefois, après 50 ans de collaboration, on constate que la dynamique initiale a plutôt disparu. La dynamique de la collaboration politique sera traitée dans ce chapitre. L'accent sera mis sur des éléments psychologiques, c'est-à-dire sur la chimie entre les leaders d'une part et, d'autre part, la perception des Belges par les Néerlandais et vice versa. Afin d'avoir une image claire de l'intensité de la collaboration, l'histoire sera divisée en 4 périodes, du début de la collaboration à nos jours. Pour chacune de ces périodes, les résultats atteints et les éventuels conflits seront discutés. Le choix des périodes est basé sur la division utilisée par Brouwer dans ses articles²¹. Comme on le verra, la collaboration entre les trois pays dépend principalement des relations belgo-néerlandaises ; les Luxembourgeois, eux, appuient souvent la position belge. Ces relations seront examinées en profondeur pour cette raison. Enfin, le progrès de la collaboration économique sera évoqué brièvement.

²¹ Brouwer, Jan Willem. 2003a. « La Belgique dans la politique européenne des Pays-Bas de 1945 à nos jours ». Dans Michel Dumoulin, Geneviève Duchenne et Arthe van Laer, dir. *La Belgique, les petits États et la construction européenne* (actes du colloque de clôture de la VII^{ème} chaire Glaverbel d'études européennes 2001-2002 à Louvain-la-Neuve, les 24, 25 et 26 avril 2002) : Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang ; et Brouwer, Jan Willem. 2003b. « Nederlands-Belgische samenwerking in Benelux en Europa » (Collaboration Belgo-Néerlandais au Benelux et en Europe). *Internationale Spectator* 10 (octobre) : 466-471.

2.1 Les premiers pas vers l'intégration (1944-1958)

Depuis sa séparation officielle des Pays-Bas, la Belgique a entrepris plusieurs tentatives pour former une union économique (Weisglas 1949). Le pays connaissait depuis longtemps une économie fortement dépendante du commerce et cherchait alors des moyens pour diminuer les obstacles douaniers. Deux tentatives marquantes à cet égard furent l'accord d'Ouchy et l'accord d'Oslo. Ces accords peuvent être considérés comme le début de l'intégration des pays du Benelux. L'accord d'Oslo fut signé par plusieurs pays en 1930 dont les pays du Benelux. Cet accord entre le Benelux, le Danemark, la Norvège et la Suède permit de ne plus augmenter certains tarifs douaniers et de ne plus émettre de nouveaux tarifs sans en informer les autres. Les autres parties avaient ensuite le droit de contester l'émission du nouveau tarif. Cet accord peut être perçu comme l'ouverture de la coordination entre les trois pays. Lors des négociations, les trois gouvernements jugèrent cet accord trop restreint et exprimèrent le désir d'approfondir la collaboration, afin de faire profiter leurs économies ouvertes des possibilités que cette baisse de tarifs allait entraîner. Ainsi, l'accord d'Ouchy fut né. Dans le cadre de cet accord, les pays s'engagèrent à stabiliser les tarifs douaniers avec l'objectif de les baisser graduellement dans un espace temps éloigné. Toutefois, les principaux partenaires de commerce du Benelux, l'Allemagne et le Royaume-Uni, s'opposèrent implicitement ou explicitement à cet accord, qui ne fut jamais mis en vigueur. Ces deux traités démontrent néanmoins un intérêt accru pour la collaboration économique.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les gouvernements en exil ont vu une opportunité de mettre à exécution ce souhait d'une collaboration plus étroite. Ainsi, les

gouvernements décidèrent de créer une union douanière avec un tarif extérieur commun en 1944. Néanmoins, cette union n'est entrée en vigueur qu'en 1948 parce que les Pays-Bas ont souffert de la guerre six mois de plus que la Belgique. « Not only because of the lesser war damage it had suffered, but also in terms of production, export capacities, and monetary situation, Belgium was far better off than Holland at the end of the war » (Govaerts 1974, 308). Cette situation formait un obstacle majeur à l'établissement de l'union douanière.

Les gouvernements souhaitèrent toutefois approfondir la collaboration davantage. Malgré leur bonne volonté, la signature du Traité d'Union Économique Benelux a été retardée par des obstacles tarifaires, des barrières contingentaires et des difficultés au point de vue des paiements. Snoy d'Oppuers constate : « En fait, on avait toujours des raisons de retarder parce qu'il y avait toujours un des trois plans qui n'avancait pas » (Grosbois 1991, 95). Autrement dit, les trois pays n'arrivaient pas à s'entendre sur la façon d'éliminer les tarifs et le système de contingentement. De plus, l'inconvertibilité des devises à l'époque provoquait des problèmes de paiements. Enfin, le 3 février 1958, le Traité de l'Union économique Benelux (l'UEB) fut signé.

Afin de réaliser une intégration économique, la politique économique devait être harmonisée sur plusieurs points. Ceci présenta un obstacle majeur dans ces années d'après guerre, car la Belgique et le Luxembourg optaient pour une stratégie économique qui différait largement de la stratégie néerlandaise. Cette dernière visait une politique d'austérité absolue, tandis que les deux autres pays adoptèrent une stratégie beaucoup moins rigide. Autrement dit, la stratégie néerlandaise préconisait un gel des salaires et un rationnement des biens afin d'améliorer la position de concurrence tandis que la Belgique laissait la fixation des salaires aux forces du libre marché et n'imposait

pas de rations. L'aide du plan Marshall fut crucial pour la réussite de la collaboration des trois pays. Cet argent permit un minimum de pouvoir d'achat aux pays ravagés par la guerre et a ainsi facilité la collaboration économique.

Afin de former un marché unique, « les pays participants doivent déléguer une partie de leur souveraineté sur le plan économique » (Weisglas 1946, 99). Cette délégation de souveraineté s'est avérée un obstacle important à l'intégration économique des trois pays. Les Belges se plaignaient du *dumping* néerlandais et exigeaient que le niveau salarial aux Pays-Bas soit rehaussé pour éviter de trop grandes différences de prix (Alexander 1950 ; Der Spiegel 1952, 14-19; Eyck 1954 ; Robertson 1956). La politique de gel de salaires aux Pays-Bas rendait les produits néerlandais très bon marché par rapport à ceux de la Belgique et les Belges craignaient alors que leurs produits ne soient plus attrayants sans les barrières tarifaires.

Du côté des leaders politiques, il existait un optimisme inégalé concernant ce nouveau projet de collaboration. Ainsi, Paul-Henri Spaak, alors ministre des Affaires étrangères de Belgique livra le 1 juillet 1947 le discours suivant devant la Chambre belge : « Je crois, disais-je, que cet accord entre la Belgique, la Hollande et le Grand-Duché de Luxembourg est un bien pour nos pays et un exemple pour le monde »²². Spaak évoqua également l'influence du Benelux sur les décisions au niveau européen. Par exemple, le Traité de Bruxelles, qui a donné naissance à l'Union occidentale, contient plusieurs idées initiées par les trois pays.

Un peu plus tard, le 22 février 1957, Joseph Bech, ministre luxembourgeois qui signa l'accord du Benelux, prononça le discours suivant devant le Sénat belge :

²² Paul-Henri Spaak. 1969a. *Combats inachevés : de l'indépendance à l'alliance (vol 1)*. Paris : Arthème Fayard, p. 153.

Le traité Benelux ne fut pas fondé principalement sur des études économiques et sociologiques fouillées et précises. Ce fut avant tout une appréciation politique de la situation et des besoins fondamentaux des trois pays, qui poussa les gouvernements à jeter les bases juridiques de ce qui serait un jour l'Union Économique du Benelux. [...] Il convient de souligner qu'aux termes de la Convention, la fonction consultative de ce Conseil dépasse d'ores et déjà le domaine relevant des relations économiques. Elle s'étend à de nombreuses questions d'intérêt commun qui sont entrées progressivement et suivant un rythme tout naturel dans le champ d'activité de la coopération intergouvernementale : questions culturelles, politique étrangère, unification du droit²³.

Ce discours démontre bien l'opinion générale des leaders sur le Benelux. Ceux-ci entretenaient de bonnes relations et se percevaient comme partenaires naturels. Leurs discours évoquaient clairement une collaboration au-delà du terrain économique.

Le Comte Jean-Charles Snoy et d'Oppuers²⁴ qualifie les relations entre les fonctionnaires néerlandais, belges et luxembourgeois comme intimes au niveau du Ministère des Affaires Économiques (Grosbois 1991, 27). Snoy et d'Oppuers ajoute : « Et ces rapports personnels ont incontestablement caractérisé nos méthodes d'actions » (Grosbois 1991, 28). Spaak déclare : « Pendant toute la conférence [de Messine] je maintins un contact constant avec Bech et Beyen. Nous agîmes toujours en plein accord nous soutenant l'un l'autre, joignant nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous étions fixés » (Spaak 1969b, 67). Joseph Luns, ministre néerlandais des Affaires étrangères de 1952 à 1971, affirme que la Belgique et les Pays-Bas sont des « frères jumeaux » (Luns 1969, 1477). Tous ces discours démontrent que la chimie entre les dirigeants a certainement contribué au décollage rapide de l'Union Benelux. Il y donc un élément psychologique dans la collaboration.

Pendant cette première période, les trois pays se consultèrent de façon très régulière. Ainsi, les trois envoyèrent une délégation commune lors de négociations

²³ Cité dans Gallus. 1969. *Benelux : 20 millions de néerlandais ?*. Bruxelles : Desclée de Brouwer : 23.

²⁴ Haut fonctionnaire belge qui a joué un rôle important lors de la création du Benelux.

importantes sur l'avenir de l'Allemagne et le plan Marshall. En outre, ils préparèrent des mémorandums communs à la veille de négociations pour le CEE et l'Euratom. Leur collaboration naturelle se symbolisait par le partage d'un bâtiment à Paris lors de négociations pour l'aide Marshall.

2.2 Les différences éclatent au grand jour (1958-1973)

La création de l'UEB marque le véritable début de la collaboration entre les trois pays. L'UEB entra en vigueur en 1960. Toutefois, l'accent fut mis sur l'achèvement du marché intérieur, plutôt que sur la coordination de la politique économique, financière et sociale (Weil 1970, 225). Ce manque d'ambition était dû principalement au succès encouru au niveau européen concernant l'installation du marché unique. De plus, les relations belgo-néerlandaises étaient souvent problématiques. Les Belges et les Néerlandais se retrouvèrent souvent en position opposée sur des questions européennes. Par exemple, les Néerlandais rejetèrent fortement le discours en faveur d'une collaboration politique européenne du ministre belge, Pierre Wigny, en 1958 (Brouwer 2003a, 23). En outre, le compromis proposé par Spaak pour résoudre la crise de la chaise vide enragea les Néerlandais. Ces derniers jugèrent que le compromis de Spaak avançait seulement l'opinion française. De plus, Spaak prétendait faire ses propositions au nom du Benelux, ce que les Néerlandais trouvaient inacceptable (Brouwer 2003a, 223).

La collaboration entre les trois pays recommença à prendre de l'importance quand les Français bloquèrent, pour la première fois, l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'UE en 1963. En 1967, les Français bloquèrent l'adhésion britannique une deuxième fois. Ceci donna une nouvelle force aux pays du Benelux, qui craignaient une

domination de la France. Les Pays-Bas, compte tenu de leur tradition atlantiste, luttèrent particulièrement pour l'entrée de la Grande-Bretagne afin d'assurer de bonnes relations atlantiques. Ainsi, les leaders annoncèrent vouloir reprendre les travaux pour achever l'union économique dans les plus brefs délais. En plus, ils promirent d'élargir le domaine de compétence du Benelux au-delà des champs indiqués par le Traité Benelux (Weil 1970, 226). Il s'agissait principalement d'approfondir leurs relations politiques.

Weil explique ce changement subit comme suit:

Luxembourg became increasingly willing to enter into close political relations with the Netherlands and Belgium. This change was due, at least in part, to the realization that France opposed the special position of the Luxembourg money market and to the decreasing dependence of the Luxembourg economy on France. Another element difficult to evaluate fully, was the attitude of Prime Minister Pierre Werner, who sought an increased voice for his country in Europe's councils.²⁵

Simultanément, les autres leaders politiques se prononcèrent de plus en plus ouvertement en faveur d'une relance de la collaboration. Ainsi, Pierre Harmel, le ministre des Affaires étrangères belge, se prononça favorablement envers la collaboration des trois pays dans une entrevue en 1968²⁶. Toutefois, il se distança clairement d'une éventuelle domination néerlandaise et d'un processus décisionnel impliquant une délégation de souveraineté.

Malgré ces bonnes volontés, les différences entre les Belges et les Néerlandais demeurèrent souvent insurmontables. Étienne Davignon, directeur-général belge de la politique au ministère des Affaires étrangères, commentait en 1972 :

Nos amis Néerlandais et nous, n'avons ni le même tempérament, ni toujours les mêmes intérêts, ni toujours les mêmes objectifs. Notre tempérament est plus

²⁵ Weil, Gordon L. 1970. *The Benelux nations : the politics of small-country democracies*. New York: Holt, Rinehart and Winston, 226.

²⁶ Entrevue dans *Le Soir* du 6 février 1968, p.2. Cité dans Weil Gordon L. 1970. *The Benelux nations : the politics of small-country democracies*. New York : Holt, Rinehart and Winston , 231.

pragmatique. Nous guettons toutes les possibilités pour faire un pas en avant. D'un petit pas, nous faisons un succès énorme, alors que les Néerlandais, ceci constitue une défaite parce qu'ils n'ont pas obtenu davantage. Nous sommes plus *bons vivants* que vous, plus opportunistes, ou si vous préférez l'expression, plus optimistes²⁷.

La question linguistique belge complique également les relations avec les Néerlandais. Les tensions entre les deux groupes linguistiques en Belgique montèrent d'un cran au cours des années 70. Les Néerlandais essayèrent de garder la distance, ce qui n'était pas toujours apprécié par les Flamands.

Suite à tous ces obstacles, les Néerlandais se rapprochèrent de plus en plus de l'Allemagne à partir des années 70. La divergence de point de vue sur la finalité européenne (une Europe fédérale vs. une intégration surtout économique) ralentit la collaboration du Benelux. En outre, l'intégration européenne connaît des succès inattendus, ce qui repousse l'intégration des trois pays à l'arrière-plan. En effet, avec l'abolition des tarifs douaniers en Europe, le but initial des trois fut atteint. « Si quelques sommets Benelux sont encore organisés jusqu'au début des années 70, ils ne traitent plus que de détails » (Brouwer 2003a, 224).

2.3 *Léthargie complète (1973-1994)*

Le réflexe Benelux tomba de plus en plus dans l'oubli à compter de 1973. Les Néerlandais perdirent l'intérêt de renforcer la collaboration au niveau Benelux et les relations avec les Belges refroidirent. « Il est significatif qu'à partir de 1973, le Benelux

²⁷ *NRC Handelsblad*, 20 novembre 1972. Cité dans Brouwer, Jan Willem, « La Belgique dans la politique européenne des Pays-Bas des 1946 à nos jours », p. 215 (italiques originaux).

ou la coopération avec la Belgique ne soit plus mentionné dans les discours du Trône » (Janssen 2006, 37)²⁸.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union européenne cette année-là a sans doute contribué à cette diminution d'intérêt. Le but des Néerlandais - équilibrer l'hégémonie française et s'assurer d'un partenaire atlantiste - fut atteint par cette adhésion. La collaboration avec les Belges et les Luxembourgeois perdit en importance. De plus, le fait que les Belges souhaitaient une collaboration politique européenne tandis que les Néerlandais préféraient une collaboration plutôt économique s'avéra une barrière trop importante à surmonter. La réception du rapport Tindemans²⁹ est exemplaire à cet égard. Ce rapport a connu des critiques féroces de la part des Néerlandais. Chris van der Klaauw, ministre néerlandais des Affaires étrangères entre 1977 et 1981, affirma que la consultation Benelux était devenue passive ; elle ne consistait qu'en contacts épisodiques entre les Premiers ministres qui n'allaient pas au-delà de simples échanges d'informations (Brouwer 2003, 225).

Les relations entre les leaders néerlandais et belges peuvent être considérées comme difficiles dans les années 80. Ruud Lubbers (Premier ministre néerlandais) et Wilfried Martens (Premier ministre belge) ne réussirent pas à entretenir de bons rapports. Les tensions montèrent encore plus avec le successeur de Martens, Jean-Luc Dehaene. Ce dernier et Ruud Lubbers se disputèrent dans un débat très médiatisé sur la succession de Jacques Delors à la présidence de la Commission européenne en 1994 (Nationale campagne Lubbers kwetsend 1994 ; Riche 1994).

²⁸ Discours annuel du monarque néerlandais qui dévoile les projets du gouvernement pour l'année parlementaire prochaine. Ces discours nommaient auparavant explicitement l'importance de la collaboration avec la Belgique et le Luxembourg.

²⁹ Tindemans était alors Premier ministre Belge. Son rapport soulignait trop la collaboration intergouvernementale servant ainsi les grands états, selon les Néerlandais.

2.4 Une renaissance ? (1994-2008)

Après avoir touché le fond, le successeur de Lubbers, Wim Kok, tenta de faire revivre les anciens liens entre les pays du Benelux. Au sein des plans gouvernementaux de 1994-1995, le ministre néerlandais des Affaires étrangères, Hans van Mierlo, affirma avoir des projets ambitieux pour la coopération en voulant « exploiter davantage la situation géopolitique » (HTK 1994-1995, 2395). De plus, l'élargissement de l'UE en 1995 et la perspective d'autres élargissements motivèrent les trois pays à renforcer leurs liens afin de préserver leur influence dans une Europe en voie d'expansion. Toutefois, il s'est avéré difficile de formuler une opinion commune sur ce sujet. La Belgique et le Luxembourg désiraient que l'adhésion de nouveaux pays aille de pair avec un approfondissement de l'intégration européenne tandis que les Néerlandais se démontrèrent plus hésitants envers cette intégration accrue. En outre, le mémorandum belge affirma clairement le désir de poursuivre dans une direction fédéraliste. Les Néerlandais, par contre, avaient abandonné presque complètement l'idée d'une Europe fédérale (Pijpers et Vanhoonacker 1997). Pourtant, les efforts de coopération plus intenses se traduisaient en une série de mémorandums communs du Benelux sur diverses questions européennes.

Le mémorandum précédant la signature du Traité d'Amsterdam en 1997 témoigne de la renaissance de la collaboration du Benelux. Les trois pays étant des défenseurs du système prônant un Commissaire par pays, ils y ont joint leurs forces pour militer en faveur du maintien de ce système à la CIG de 1996 (Geurts 1998). Toutefois, les divergences d'opinions entre les Belges et les Néerlandais persistèrent et entraînèrent des conflits. Ainsi, les Belges défendaient le fédéralisme européen de plus en plus,

tandis que les Néerlandais s'étaient écartés de cette position fédéraliste au cours du temps. Aux Pays-Bas, l'opinion envers l'UE devint toujours plus critique (voir § 4.3).

Les relations s'assombrirent de nouveau quand Wim Kok exigea de briser l'équilibre des votes au Conseil des ministres entre la Belgique et les Pays-Bas lors de la conférence de Nice. Suite à un débat féroce, il réussit à obtenir un vote de plus au Conseil. Évidemment, cette victoire néerlandaise nuit aux relations avec les Belges.

En 2002, les pays continuèrent à présenter des mémorandums communs pour faire face aux réformes institutionnelles proposées. Initialement, les positions des Belges et des Néerlandais étaient différentes ; les Néerlandais voulaient conserver le système de rotation pour la présidence de l'UE, tandis que les Belges considéraient une révision du système. Néanmoins, les pays se forcèrent à trouver un compromis, qui prit la forme de la présentation d'un mémorandum commun.

Avant la CIG de 2004, les trois gouvernements préparèrent un mémorandum commun afin de souligner de nouveau leur position concernant les réformes institutionnelles proposées. Ce mémorandum a été reçu avec enthousiasme en Europe et a pu influencer les réformes institutionnelles. Concernant l'élargissement vers l'est, les trois émirent un document, qui connut un succès considérable. En 2007, la collaboration beneluxienne se concentre sur une approche conjointe concernant la criminalité. L'émission de mémorandums communs s'avère une tâche difficile et les mémorandums nationaux demeurent un instrument important pour faire avancer l'opinion. Aussi, ces mémorandums nationaux sont souvent plus détaillés que les mémorandums communs.

Ainsi, le volet politique reste marginal et *ad hoc* depuis l'an 2000. Quelques succès mineurs ont été réalisés, mais la dynamique initiale de Benelux n'a plus jamais été égalée. La naturalité de collaboration a disparu et les points de vue des Belges et des

Néerlandais sont souvent très divergents. Le volet économique a été remplacé par une collaboration intensifiée entre les forces policières pour contrôler la criminalité et la sécurité routière. L'intégration policière s'est approfondie considérablement au cours du temps et les corps policiers travaillent de façon intensive, par exemple, sur des contrôles routiers et des opérations sur les régions frontalières. En outre, un grand nombre de projets bilatéraux entre des régions frontalières ont émergé au cours des dernières années. Il faut penser notamment à la collaboration entre universités et la coopération concernant l'aménagement du territoire.

3. L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

L'intergouvernementalisme met en avant l'idée selon laquelle les intérêts économiques sont le moteur de l'intégration entre pays. Selon les principes de cette théorie, les trois gouvernements en exil envisagèrent, dans un premier temps, une union économique et monétaire. Les trois pays étant fortement dépendant du commerce, la suppression des barrières commerciales a toujours été une perspective intéressante pour les économies ouvertes. Ce chapitre examinera la variation des intérêts économiques au cours de l'histoire à l'aide de données concernant le commerce extérieur et les fusions et acquisitions. Ces données détermineront l'importance qu'a chacun des pays pour l'autre en tant que partenaire commercial. De cette manière, on peut dévoiler s'il existe toujours un intérêt économique à la collaboration beneluxienne.

3.1 La dépendance sur le commerce extérieur

Historiquement, les trois pays s'appuyèrent toujours largement sur le commerce extérieur afin de réaliser leurs croissances économiques. Les trois comptent parmi les économies les plus ouvertes au monde. Depuis la naissance de l'Europe des Six, les trois envisagèrent des élargissements ultérieurs du marché commun afin d'optimiser la profitabilité de leurs économies sur le marché agrandi.

3.1.1 La Belgique

Comme partout en Europe, l'économie belge dépendait fortement de l'industrie agricole jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Ce secteur compta le plus grand nombre d'employés et contribua largement au PIB. La plupart des exportations étaient d'origine agricole. Cependant, la révolution industrielle modifia rapidement l'économie. En fait, la Belgique compte parmi les pays les plus anciennement industrialisés d'Europe. La présence de charbon au sud et le développement d'un réseau ferroviaire contribuèrent à une expansion industrielle rapide. Actuellement, le secteur des services représente la contribution la plus importante au PIB (Portail fédéral Belgique). Le secteur secondaire a perdu en importance au cours du temps.

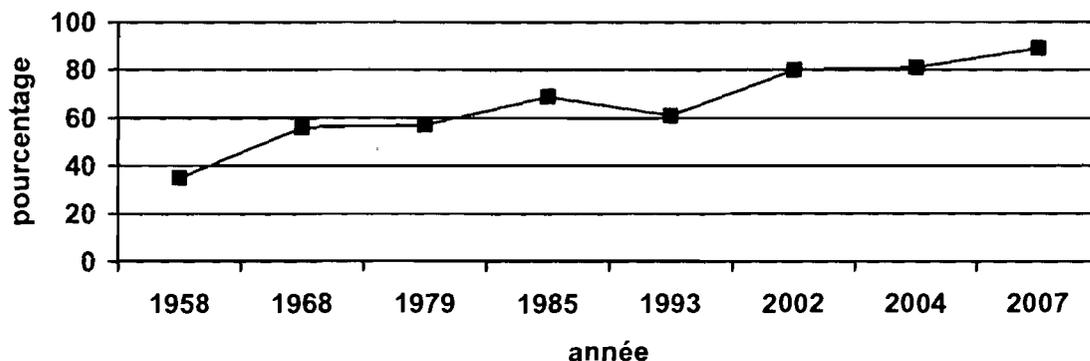
La zone industrielle se concentre dans le nord de la Flandre. Le port d'Anvers prend une place éminente dans le commerce belge. En fait, ce port est le deuxième plus grand en Europe après Rotterdam et il arrivait en onzième position mondial en 2007 (Port of Rotterdam 2007). Les villes comme Gand et Bruges sont également très industrialisées.

À la signature du Traité Benelux, les rôles de la Wallonie et de la Flandre étaient inversés ; l'industrie se concentra d'abord en Wallonie où les mines de charbon garantirent une source de revenus essentielle. La Flandre, par contre, dépendit fortement de l'agriculture, des textiles et du port d'Anvers (Lorwin 1966). De plus, l'ancienne colonie du Congo fournit des matières premières à bas prix, ce qui contribua également à l'industrialisation rapide du pays. Depuis l'effondrement du secteur du charbon et la montée de l'industrie lourde, la Wallonie n'a jamais su reprendre sa position économique et elle est actuellement une région plutôt pauvre. Ces grandes différences en développement économique ont toujours eu des répercussions sur l'unité du pays (voir chapitre 4).

La dépendance belge au commerce extérieur a connu une forte croissance depuis le début de l'Union Benelux. Il faut toutefois remarquer que la dépendance du commerce extérieur a toujours été considérable. Déjà en 1958, la valeur des exportations représentaient plus d'un tiers du PIB total pour le pays (Mast 1960 ; voir graphique³⁰ 3.1). En 2007, la valeur des exportations représente environ 89% du PIB (OCDE 2007). Toutefois, le commerce ne contribue guère au PIB total, car la balance commerciale est presque en équilibre, et ce, depuis l'entrée en vigueur du Traité Benelux.

³⁰ Sources Mast 1960, OCDE et UE.

Valeur des exportations en pourcentage du PIB de la Belgique 1958-2007



GRAPHIQUE 3.1: Valeur des exportations en pourcentage du PIB de la Belgique 1958-2007.

3.1.2 Les Pays-Bas

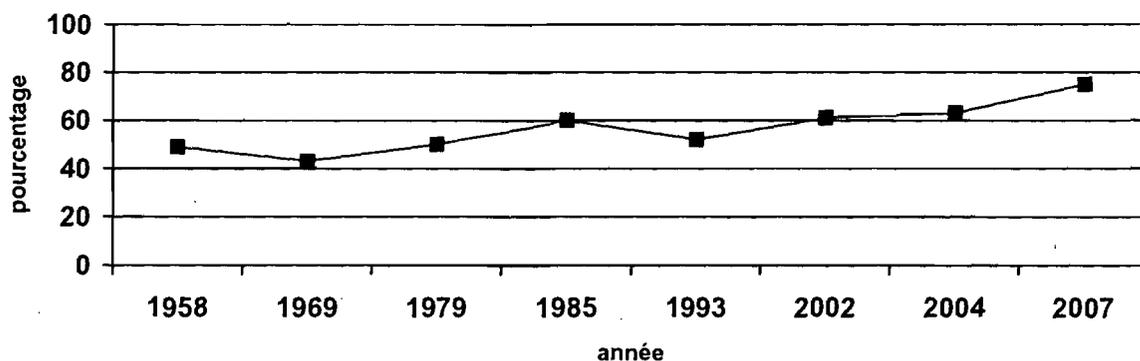
L'économie des Pays-Bas est demeurée dépendante de l'industrie agricole pendant longtemps. Contrairement à la Belgique, les Pays-Bas n'ont pas adhéré rapidement à la révolution industrielle. En fait, la réaction tardive à cette révolution a eu des répercussions sur l'économie durant plusieurs années. Même aujourd'hui, le secteur agro-alimentaire joue toujours un rôle principal dans les exportations néerlandaises. Les produits d'horticulture et d'élevage comptent parmi les plus exportés mondialement de ce domaine (CBS). Encore en 1960, le secteur secondaire générait la plus grande partie du PIB (47% ; Goudsblom 1967). Comme dans tous les pays industrialisés, le secteur de services est devenu le plus important actuellement. La région fortement industrialisée du *Randstad*³¹ fournit la plus grande partie du PIB néerlandais.

³¹ Région aux Pays-Bas fortement urbanisée qui inclut les quatre plus grandes villes du pays : Amsterdam, Rotterdam, La Haye et Utrecht.

Le port de Rotterdam garantit toujours d'importants revenus. Ce port reste le plus important de l'Europe et arrive en troisième position mondiale (Port of Rotterdam 2007). L'aéroport d'Amsterdam est une source de revenus considérable également.

La contribution des exportations au PIB a cru depuis le début des années 2000 (CBS 2007). En 2006, l'exportation livrait même la contribution la plus importante à la croissance du PIB (CBS 2007). Vu en pourcentage du PIB, les exportations prennent une place légèrement moins éminente qu'en Belgique. Le pays demeure, tout de moins, fortement dépendant de ces exportations. En 1958, la valeur du commerce s'élevait déjà à presque la moitié du PIB total (49%). Ce pourcentage a connu une croissance moins rapide qu'en Belgique. Cependant, les exportations valaient 75% du PIB en 2007 (voir graphique 3.2³²).

Valeur des exportations en pourcentage du PIB des Pays-Bas 1958-2007



Graphique 3.2 Valeur des exportations en pourcentage du PIB des Pays-Bas 1958-2007

3.1.3 Le Luxembourg

Au début des années 50, le Luxembourg prenait la sixième place au niveau mondial concernant les revenus par habitant (Weil 1970, 36). Pourtant, la croissance du

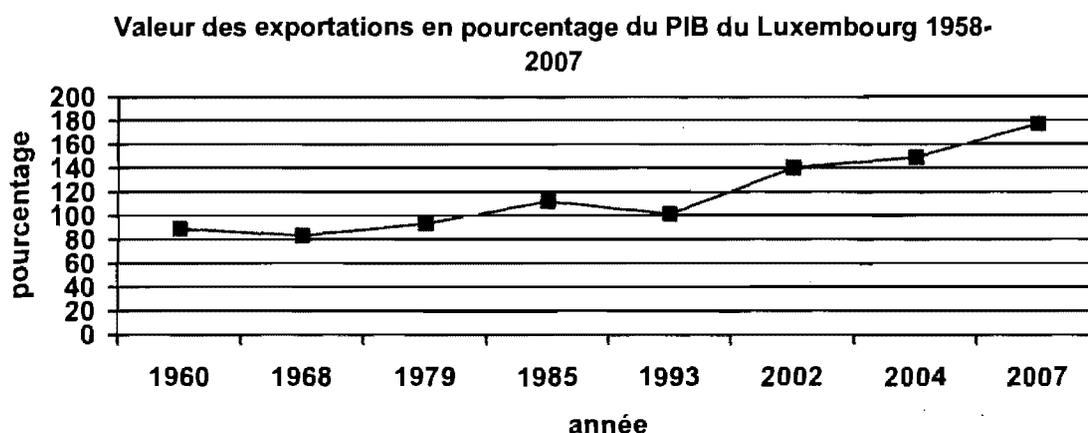
³² Sources : CBS, UE.

pays demeura inférieure aux autres pays jusqu'à la fin des années 60 (STATEC). Cette croissance moyenne était due à la stagnation du marché sidérurgique. L'économie luxembourgeoise reposait presque entièrement sur ce secteur. En outre, la plus grande partie de la production de l'acier était exportée (Mast 1960, 341). Il n'est donc pas étonnant que la croissance du pays dans les années 70 s'explique par un redressement du marché de l'acier. Puis, dans la période 1985-2001, la croissance du pays a atteint pratiquement le double de celle de ces voisins (STATEC). À présent, le pays compte toujours parmi les plus riches du monde et le plus riche au niveau européen.

Jusqu'à récemment, le Luxembourg a connu un secteur agricole important tout comme les Pays-Bas. En 1970, ce secteur employait encore 14% de la population active, tandis qu'en Belgique ce chiffre avait déjà chuté à 7% (Gay et Wagret 1970, 29). En ce moment, l'économie dépend principalement du secteur financier.

Encore davantage que les deux autres pays partenaires, ce petit État est dépendant de l'économie mondiale à cause d'un marché intérieur très restreint. Rappelons qu'en janvier 2008, le pays ne comptait que 484 000 habitants (STATEC). Les chiffres historiques du Luxembourg révèlent que cette dépendance a toujours existé. Ainsi, deux ans après la fondation de l'UEB en 1960, la valeur des exportations s'élevait déjà à 89% du PIB total³³ (STATEC, UE). Au cours du temps, la valeur des exportations a monté rapidement jusqu'à 177% en 2007 (STATEC, UE). Depuis le début des années 90, les exportations ont une valeur supérieure au PIB comme le démontre la graphique 3.3 (STATEC, UE).

³³ Les statistiques avant 1960 ne sont pas disponibles.



Graphique 3.3. Valeur des exportations en pourcentage du PIB du Luxembourg 1958-2007

3.1.4 Conclusion

Les trois pays ont toujours été extrêmement dépendants du commerce. Depuis 1958, cette dépendance a augmenté constamment, car la valeur des exportations par rapport au PIB total devient de plus en plus importante. Les pays sont également obligés d'importer la plupart de leurs biens, parce qu'ils ne possèdent guère de ressources naturelles.

Au début de l'UEB, les économies s'avéraient plutôt complémentaires. La Belgique générait des revenus par l'industrie, tandis que le Luxembourg et les Pays-Bas se concentraient sur le secteur agricole. Il n'avait donc pas beaucoup de concurrence entre les trois. Ceci a toutefois changé au cours du temps, car les trois se concentrent maintenant plus sur le secteur de services. Par conséquent, la concurrence a augmenté, particulièrement entre les ports d'Anvers et de Rotterdam.

3.2 Investissements, importations et exportations

De plus en plus, la capacité d'attirer des investissements directs étrangers (IDE) joue un rôle majeur pour générer des revenus et engendrer la croissance économique. L'étude de l'origine des flux d'investissements est un instrument pour mesurer l'intérêt économique d'un pays dans un autre pays et le niveau de dépendance réciproque.

Une autre façon de mesurer l'intérêt économique d'un pays par rapport à son partenaire est d'établir la part de ce premier sur le total des importations et des exportations.

3.2.1 La Belgique

Entre 1959 et 1966, environ 90% des investissements étrangers ou mixtes se sont dirigés vers la Flandre (Gay et Wagret 1970, 101). En 2007, ce pourcentage a été transféré en faveur de la Wallonie, mais la Flandre reste la région qui attire un peu plus de la moitié des IDE. Bruxelles et la Wallonie réussissent à attirer presque la même proportion d'IDE (Ernst&Young 2008). Le pays se retrouve, depuis quelque temps, en cinquième place au niveau européen au titre du nombre de projets d'établissement des entreprises étrangères et cette position semble stable (Ernst&Young 2008). Le secteur de l'informatique attire le plus de flux d'IDE (Ernst&Young 2008).

La Belgique profite largement du fait que la plupart des institutions européennes siègent dans sa capitale. De plus, l'OTAN réside également à Bruxelles. Cette position « entraîne [...] une importante concentration en entreprises prestataires de services et agences » (Portail fédéral Belgique).

En 2005-2006, les investisseurs étrangers les plus importants étaient les États-Unis, la France et les Pays-Bas (EVD). L'importance des investissements des Pays-Bas en Belgique n'a guère changé au cours des années. Plus de la moitié du total des investissements proviennent d'un pays européen, particulièrement d'un pays voisin (EVD). Le Luxembourg ne figure toutefois pas parmi les investisseurs importants en Belgique.

Les investissements directs de la Belgique démontrent une situation semblable ; la plupart de ces investissements se dirigent vers les pays voisins. La France et l'Allemagne reçoivent la plupart des investissements belges, suivi de près par les Pays-Bas. Le Luxembourg prend une place relativement importante également (Bernard, Sebroeck, Spinnewyn, Vandenhove, et Van den Cruyce 1998).

Malgré l'importance croissante de pays comme la Chine et l'Inde, les flux les plus importants d'importations et d'exportations de la Belgique se dispersent à l'intérieur de l'Union européenne. En fait, l'UE représente environ les trois quarts des exportations et des importations totales de la Belgique (CIA 2007). La plus grande partie des exportations se dirige vers l'Allemagne, puis vers la France. Les Pays-Bas prennent une troisième place, qui est stable depuis la fondation de l'UEB (Banque nationale de Belgique). La part des exportations totales a cependant diminué. En 1958 et en 1968, les Pays-Bas recevaient encore environ 21% de la valeur totale des exportations tandis qu'en 2007, cette part n'était que de 16% (Banque nationale de Belgique ; Vandenaabeele 1969). En 1985, la part relative était à son plus bas avec seulement 14% (Banque nationale de Belgique). Le Luxembourg représente environ 2,5% des exportations totales depuis 1993 (Banque nationale de Belgique).

Du côté des importations, les Pays-Bas sont le deuxième pays le plus important pour la Belgique, après l'Allemagne, et ce depuis le début de la collaboration beneluxienne. Au cours des années, la part des Pays-Bas a cependant augmentée de 15,7% en 1958 à environ 25% en 2007 (Banque nationale de Belgique). Seulement 1% des importations proviennent du Luxembourg depuis 1993 (Banque nationale de Belgique).

La balance commerciale avec les Pays-Bas est négative depuis 1993 (Banque nationale de Belgique)³⁴. Durant les années d'après guerre, elle était positive. Cette situation a duré jusqu'en 1974 ; depuis, la balance commerciale révèle un léger déficit. Deux ans auparavant, la balance penchait largement en faveur de l'UEBL. La balance commerciale avec le Luxembourg a été positive depuis le début des statistiques indépendantes en 1993 (Banque nationale de Belgique). La balance commerciale totale du pays a été positive depuis 1993 également (Banque nationale de Belgique). Auparavant, la balance commerciale des deux pays de l'UEBL était négative.

3.2.2 Les Pays-Bas

Au cours des années, les Pays-Bas ont su créer un climat favorable aux investissements étrangers. Ainsi, beaucoup de sièges sociaux d'entreprises multinationales se trouvent sur le territoire néerlandais. La plupart de ses investissements se dirigent vers le *Randstad*, tandis que les autres régions ne reçoivent guère d'IDE (Ministerie van Economische Zaken 2006).

³⁴ Avant cette année, les données pour la Belgique ne sont pas disponibles, car ceux-ci se jumelaient avec les données du Luxembourg dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

Les plus grands investisseurs aux Pays-Bas sont d'une part les États-Unis et d'autre part, les pays européens. En Europe, la Grande-Bretagne, la Belgique (ou jusqu'en 2002 le Luxembourg et la Belgique) et l'Allemagne investissent les capitaux les plus importants (De Nederlandse Bank). On constate que ces trois pays européens forment le top trois des investisseurs tout au long de l'histoire.

Quant aux investissements provenant des Pays-Bas, ces mêmes pays prennent des positions en tête de la liste. La plupart des IDE sortants se dirige vers les États-Unis. Au niveau européen, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Belgique (et le Luxembourg) empochent la plus grande partie des IDE. D'ailleurs, depuis les années 2000, plus de la moitié des IDE sortants s'acheminent vers un pays européen. Ainsi, tout comme en Belgique, les pays voisins sont importants pour les flux d'IDE.

Au niveau européen, les Pays-Bas ne démontrent pas une aussi grande capacité à attirer les IDE que la Belgique ; le pays se retrouve au onzième rang pour le nombre de projets d'IDE en 2007 (Ernst&Young 2008). Le secteur des services, particulièrement le secteur du commerce, attire le plus d'investissements depuis quelque temps (De Nederlandse Bank).

La balance commerciale des Pays-Bas a connu un changement remarquable depuis 1958. Après la Deuxième Guerre mondiale, cette balance montrait un déficit important. Ce déficit s'est étendu pendant plusieurs décennies. En effet, c'est seulement en 1972 que la balance est devenue positive (OCDE 2007). Dès lors, la balance ne cesse de montrer un surplus croissant pour atteindre un taux de recouvrement des importations de 110% en 2007 (CBS 2007). Relativement à la balance avec ses partenaires beneluxiens, on discerne un développement semblable. Depuis 1974, les Pays-Bas

exportent davantage à l'UEBL qu'ils importent de ces pays (voir 3.2.1.). Dès l'existence des statistiques indépendantes pour le Grand-Duché (2000), la balance commerciale avec ce pays se révèle positive également (CBS 2007).

À l'instar de la Belgique, la plus grande partie des flux d'importations et d'exportations demeurent à l'intérieur de l'Europe. Un peu plus de la moitié des importations provient d'un pays de l'UE tandis qu'environ les trois quarts des exportations sont destinés à un pays membre de l'UE. Aussi bien pour l'importation que pour l'exportation, le pays repose fortement sur ces pays voisins. L'Allemagne est le partenaire de commerce le plus important suivi par la Belgique (ou, selon la disponibilité de statistiques, la Belgique et le Luxembourg). La Grande-Bretagne prend la troisième place depuis les années 1980. Auparavant, cette place était occupée par la France (CBS 2007). Les positions de la Belgique et du Luxembourg ont toujours été ainsi. Toutefois, la part relative des deux pays partenaires du Benelux a diminué au cours du temps. En 1958, 15% des exportations se dirigeaient vers l'UEBL tandis que cette part a chuté à un peu plus de 12% pour les deux pays (dont moins de 1% au Luxembourg (CBS)). La part de l'UEBL sur les importations totales a diminué d'environ 6% depuis 1958 (CBS).

3.2.3 Le Luxembourg

Le Luxembourg est surtout connu pour son secteur bancaire. Un grand nombre d'étrangers ouvrent des comptes dans ce pays grâce au secret bancaire garanti. En outre, le pays hébergeait en 2007 des banques provenant d'une vingtaine de pays différents (EVD). Il n'est donc pas étonnant que plus de la moitié des investissements étrangers s'orientent vers ce secteur (Schuller et Weyer 2003). Toutefois, le pays a su profiter des

capitaux étrangers depuis le début de l'industrialisation (Schuller et Weyer 2003). En fait, actuellement, la valeur des IDE dépasse même celle du PIB, une situation qui ne se retrouve guère ailleurs (Schuller et Weyer 2003). De plus, la valeur des investissements a connu une croissance explosive entre 1995 et 2006. En effet, il s'agit d'un doublement. Par contre, le nombre d'entreprises étrangères implantées au Luxembourg a connu un recul en 2005 et 2006 (STATEC).

Concernant ces investissements, le pays dépend fortement de ses voisins. Ceux-ci fournissent plus de deux tiers des investissements totaux (2006 ; STATEC). En outre, plus de 85% des capitaux émanent d'un pays européen (STATEC). L'Allemagne est l'investisseur principal ; particulièrement dans le secteur bancaire (Schuller et Weyer 2003). La Belgique occupe une deuxième place pour sa part d'IDE avec 17% en 2006 (STATEC). Le troisième plus grand investisseur est les États-Unis, suivi de proche par la France. Les Pays-Bas ne comptaient que pour 3,7% des capitaux investis en 2006 (STATEC). En fait, ceci signifie une croissance substantielle puisque dix ans plus tôt, ils n'assuraient que 2% (STATEC).

Du côté des IDE sortant du pays, la Belgique, l'Allemagne, les États-Unis et la France sont également les partenaires principaux. La Belgique reçoit la plus grande partie des capitaux (presque un quart en 2006), suivi par les États-Unis (STATEC). Les Pays-Bas ne figurent même pas dans les statistiques des principales destinations d'IDE. Le Luxembourg investit environ 70% des ses capitaux dans un autre pays européen, dont 42% dans ses pays limitrophes (STATEC).

En ce qui concerne les importations et les exportations, le pays repose également beaucoup sur ses voisins et sur l'UE. En fait, l'importance de l'UE a augmenté depuis

1993. Actuellement, environ 90% des flux de commerce demeurent à l'UE (STATEC).

La plus grande partie des exportations est destinée à l'Allemagne (STATEC). La France et la Belgique sont respectivement les deuxième et troisième pays les plus importants au titre des exportations. Néanmoins, la part relative de la Belgique a diminué depuis 1993 (STATEC). Environ 5% des exportations s'acheminent aux Pays-Bas (STATEC). Du côté des importations, la Belgique est le partenaire principal du Luxembourg, puis de l'Allemagne et de la France. Pourtant, encore une fois, la part de la Belgique s'est estompée graduellement depuis 1993 (de 37,7% à 33,7% en 2007 (STATEC)). La part des Pays-Bas a cependant augmenté de 2% pour cette même période (STATEC).

La balance commerciale du pays montre un déficit de plus en plus important depuis le début des années 70. Le taux de couverture des importations a baissé de 111% en 1970 à presque 73% en 2007 (STATEC). Depuis la statistique indépendante du Grand-Duché, la balance avec les deux partenaires beneluxiens est négative également.

3.2.4 Conclusion

Les trois pays sont des investisseurs mutuels importants. Pourtant, concernant les IDE, cette importance est tout aussi grande que dans les autres pays voisins et il n'existe donc pas d'intérêt particulier entre les trois états. En plus, il n'existe aucune importance particulière entre les Pays-Bas et le Luxembourg.

Pour les exportations et les importations, les trois dépendent toujours fortement les uns les autres. Pourtant, leur part respective a diminué au cours des années. Nous pouvons avancer plusieurs explications à ce phénomène. Tout d'abord, l'Allemagne a

connu un redressement économique majeur et assume, de nouveau, le rôle de partenaire commercial principal des pays du Benelux. De plus, le marché unique européen s'est agrandi au cours du temps, ce qui a permis aux trois territoires de diversifier leurs partenaires de commerce.

3.3 Fusions et acquisitions

Le marché mondial héberge de plus en plus de très grandes entreprises résultant d'un nombre croissant de fusions et acquisitions (par la suite le terme F&A sera utilisé). Ces fusions et acquisitions se produisent fréquemment entre entreprises provenant de pays différents. Ces entreprises multinationales influencent largement l'économie de leurs pays d'origine. Ainsi, les pays d'origine deviennent interdépendants et par conséquent l'intérêt réciproque augmente.

3.3.1 Les fusions et acquisitions au Benelux

Le phénomène de vagues de fusions et acquisitions a commencé aux États-Unis à la fin du 19^{ème} siècle (Inghelbrecht 2006). En Europe, les chercheurs distinguent de telles vagues seulement à partir des années 1980. Ainsi, les chiffres historiques pour les fusions et acquisitions en Europe sont manquants.

Au cours de la période de 1991 à 2001, la Grande-Bretagne se démarqua comme le pays le plus actif en matière de F&A, tant comme pays cible que comme pays acquéreur. La France, l'Allemagne et les Pays-Bas sont successivement les pays les plus actifs après la Grande-Bretagne pour cette période. La Belgique et le Luxembourg se

démarquent également par une activité relativement importante par rapport à leur taille, tant au niveau européen qu'au niveau mondial.

En outre, les pays du Benelux, avec l'Irlande, sont les seuls pays européens où les transactions intra-communautaires excèdent les F&A entre entreprises nationales. Ainsi, aux Pays-Bas, la part de transactions nationales et la part des F&A internationales extracommunautaires sont quasi-égales (Commission européenne, Direction générale des affaires économiques et financières 2001). Pareillement, au Luxembourg, la part des F&A intra-communautaires dépasse même le seuil des 60% pour la période 2000-2001. Par ailleurs, les F&A internationales extracommunautaires y dépassent celles au niveau national (Commission européenne, Direction générale des affaires économiques et financières 2001). Il faut toutefois remarquer que dans tous les pays européens, la part de transactions intra-communautaires a gagné en importance à travers les âges. À tout le moins, la part de transactions nationales s'élève à environ la moitié des transactions totales dans la majorité des pays européens.

Le nombre de F&A entre les trois pays du Benelux a augmenté également. Le secteur bancaire a connu une transaction de très grande valeur quand la banque belge *Fortis* a acquis la banque néerlandaise *ABN Amro* en 2007. Cette acquisition se classe parmi les acquisitions les plus onéreuses de l'histoire. En fait, le secteur financier génère la plus grande valeur de transactions entre les pays du Benelux, suivi par le secteur de l'immobilier (Trends.be 2007). Une autre grande transaction entre les pays du Benelux était l'acquisition de l'entreprise luxembourgeoise *Arcelor* par l'entreprise enregistrée aux Pays-Bas *Mittal Steel* en 2006.

L'activité de F&A pour les trois pays révèle une fois de plus que les pays voisins jouent un rôle important pour leurs économies respectives. Ainsi, la France, les Pays-Bas

et la Grande-Bretagne constituent les cibles principales de la Belgique (Inghelbrecht 2006). La part du Luxembourg comme pays cible de F&A belges se révèle toutefois négligeable. En revanche, le Grand-Duché, avec la France et les Pays-Bas, se retrouve parmi les pays les plus importants qui ciblent les entreprises belges (Commission européenne Direction générale des affaires économiques et financières 2001).

À l'égard des Pays-Bas, les trois pays cibles les plus notables sont la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France. La Belgique suit immédiatement ceux-ci. Le Luxembourg est ciblé dans moins de 1% des cas. Les entreprises belges et allemandes acquièrent le plus souvent les entreprises néerlandaises (Commission européenne direction générale des affaires économiques et financières 2001).

Le Luxembourg forme une exception au Benelux, car pour ce pays, ni les Pays-Bas ni la Belgique apparaissent parmi les pays cibles ou acquéreurs les plus importants. Le Grand-Duché concentre son activité de F&A plutôt sur ses voisins allemands et français comme cible tandis que la Grèce et l'Espagne sont les pays acquéreurs les plus importants de F&A au Luxembourg (Commission européenne Direction générale des affaires économiques et financières 2001). Toutefois, les Pays-Bas prennent une part assez importante aussi bien comme pays cible que comme pays acquéreur.

Ainsi, on constate que pour l'activité en F&A, les trois pays sont importants les uns pour les autres également. Compte tenu des données chiffrées manquantes, il n'est pas possible de savoir de quelle façon cette importance s'est développée au cours du temps, mais en se basant sur les chiffres d'IDE³⁵, on peut constater que le nombre de transactions a dû augmenter au cours des années. De plus, les études démontrent que les

³⁵ En fait, la plus grande valeur des IDE est constituée par des fusions et acquisitions (Commission européenne direction générale des affaires économiques et financières 2001).

F&A internationales ont gagné en importance au cours du temps. Nonobstant, les partenaires du Benelux ne s'avèrent pas plus importants que les autres pays voisins.

3.4 Conclusion

Quand l'UEB fut créée, les intérêts économiques formaient la raison principale de collaboration entre les trois pays. Le marché unique européen n'existait pas et les pays du Benelux dépendaient déjà fortement du commerce extérieur. L'abolition de barrières commerciales présentait alors des avantages économiques énormes. Maintenant, cinquante ans plus tard, l'intégration européenne s'est développée plus rapidement que l'intégration entre les pays du Benelux. D'ailleurs, ce marché unique ne cesse de s'agrandir. En outre, le but initial de l'UEBL, un marché sans obstacles douaniers ayant été atteint, la coopération s'essouffle.

Ainsi, l'ouverture du marché européen a créé plus d'opportunités pour développer les relations avec les autres voisins. De plus, le partenaire principal des trois, l'Allemagne, est redevenu une force importante sur le marché européen. Il faut cependant remarquer que les trois sont devenus plus dépendant de leur commerce depuis 1958. La valeur des exportations par rapport au PIB a augmenté de façon spectaculaire au cours de l'histoire de l'UEB. Ainsi, on pourra conclure que les trois sont toujours très dépendants les uns les autres et ont toujours des raisons économiques pour favoriser leur collaboration. En effet, depuis le début de cette coopération, les trois dépendent beaucoup de leurs pays limitrophes pour leur commerce, pour les IDE et à travers les F&A. Cette situation n'a pas changé. En outre, les partenaires beneluxiens occupent soit la deuxième soit la troisième place parmi les partenaires les plus importants. Cependant,

leur part respective a diminué considérablement au cours des années. Pour les importations, la Belgique est devenue plus dépendante des Pays-Bas tandis que les Pays-Bas sont devenus moins tributaires de la Belgique. Le Luxembourg n'occupe pas une place éminente ni pour la Belgique, ni pour les Pays-Bas. Par contre, le Grand-Duché dépend fortement de la Belgique. En se basant sur ces données, il faut donc conclure que le marché unique européen a fait diminuer les intérêts économiques entre les partenaires du Benelux. Selon la théorie de l'intergouvernementalisme, ceci cause une diminution de la collaboration.

4. L'IDENTITÉ BENELUXIENNE

Contrairement à l'intergouvernementalisme, le constructivisme social tient compte des changements dans l'identité d'un acteur. Le deuxième chapitre a démontré qu'au début de la collaboration, les pays se consultaient quasi automatiquement et que les leaders se considéraient comme partenaires principaux pour faire avancer leurs idées. Le caractère naturel de cette collaboration n'était jamais remis en question. Certes, il y avait des différences importantes au niveau religieux, culturel, et même au niveau politique. Cependant, les États les ont surmontées afin d'atteindre un but commun : la paix en Europe et la réalisation d'un marché commun (Weil 1970, 2). Ce chapitre examinera l'existence d'une identité commune. En outre, les divers systèmes politiques, la politique extérieure et les différences culturelles entre les trois pays seront traités.

4.1 *Le sentiment d'appartenance*

Comme mentionné auparavant, il n'existe pas de statistiques concernant les sentiments d'appartenance au Benelux. Il faut alors recourir aux statistiques qui mesurent le sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Ces statistiques démontrent qu'en général les identités nationales et régionales continuent à prévaloir sur l'identité européenne (Christiansen 2005, 587).

4.1.1 **La Belgique**

La Belgique a toujours été un pays fortement divisé. Par conséquent, un sentiment d'appartenance au pays n'a eu guère de possibilités de se développer. Ce manque de sentiment d'appartenance nationale promeut l'identification avec les régions et avec l'Europe. Bolkestein affirme : « l'Europe vient à point nommé combler cette lacune » (Bolkestein 2006, 222). Ainsi, un grand nombre de Belges s'identifie davantage avec l'Europe qu'avec leur propre pays. Néanmoins, le sentiment d'appartenance régionale demeure plus important.

Les différents *Eurobaromètres* démontrent coup sur coup que les Belges sont très attachés à l'UE et que la grande majorité se sent au moins un peu citoyen européen (voir Eurobaromètres 68, 2008 ; 62, 2005 ; 58, 2003 ; 40, 1993). En fait, les Belges se retrouvent parmi les peuples les plus proeuropéens. Depuis 1993, le sentiment d'appartenance à l'Europe a demeuré plus ou moins stable. Aussi bien les Wallons que les Flamands adoptent cette attitude positive envers l'Europe.

Toutefois, par rapport au Benelux, les points de vue entre les Wallons et les Flamands paraissent opposés. Du côté wallon, cette union est perçue comme une menace

de plus à leur propre identité. Les Wallons utilisent souvent le terme « vingt-sept millions de néerlandais » pour décrire leur insatisfaction. Ce nombre représente le nombre total d'habitants dans les trois pays. Pour les Wallons, cette expression implique que le Benelux ne représente que les intérêts néerlandais et ne tient aucunement compte de leur identité et de leurs souhaits. Comme le souligne Gallus : « Viscéralement, le Benelux est antifrçais » (Gallus 1969, 38). Ce sentiment négatif envers le Benelux creuse le clivage à l'intérieur de la Belgique : « tout pas franchi vers le Benelux politique s'accompagne d'une enjambée de retrait de la Wallonie à l'égard de la Belgique » (Gallus 1969, 12). Plus l'intégration entre les trois pays a progressé, plus les Wallons se sont retournés contre ce « véhicule de la langue et de la culture néerlandaise ». Gallus affirme : « Au firmament du Benelux, les premiers gros nuages noirs sont apparus le jour où l'on a entrepris de creuser la notion de rapprochement culturel » (Gallus 1969, 82). En autres mots, les Wallons ne s'identifient pas au Benelux.

Du côté Flamand, l'opinion envers le Benelux semble beaucoup plus positive. En fait, le gouvernement flamand a pris plusieurs initiatives pour intensifier la collaboration, particulièrement avec les Pays-Bas.

4.1.2 Les Pays-Bas

Les citoyens des Pays-Bas n'ont pas le sentiment de partager une même culture avec les autres Européens ; ils trouvent que leur société est distincte et que leur modèle de société est supérieur. En fait, ce sentiment de supériorité a toujours été présent. De Voogd explique : « [cette idée] que la nation néerlandaise a emprunté et assimilé mieux que tout autre les apports étrangers auxquels elle a toujours été exposé » existe depuis

longtemps (De Voogd 2006, 140). C'est ce sentiment de supériorité qui a souvent été à la base de conflits à l'intérieur du Benelux. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des Néerlandais ressentent un attachement très fort à leur pays. Ceci n'a cependant pas toujours été le cas. Colson (1995, 103) l'explique ainsi :

Le nationalisme néerlandais a toujours reposé davantage sur la religion et sur des groupes socio-économiques à l'intérieur du pays que sur la nation elle-même. Ceci explique pourquoi les Néerlandais seraient prêts à abolir les souverainetés nationales au profit d'une Europe fédérale ou d'une autorité supranationale quelconque.

Depuis les différents élargissements de l'UE, l'introduction de l'Euro et la montée de partis de droite, le nationalisme repose davantage sur la nation et la culture néerlandaise. Ce changement d'attitude est révélé par les sondages sur les sentiments d'appartenance à l'Europe. Les sondages les plus anciens mentionnent habituellement les Pays-Bas parmi les peuples présentant un grand attachement à l'Europe (voir Eurobaromètre 24, 1982 et 12, 1979). Or, en 2007, seulement 32% des Néerlandais se disaient attachés à l'Europe contre une moyenne européenne de 49% (Eurobaromètre 68). Pourtant, la plupart des Néerlandais se sentaient européen à un certain degré, même durant les années 2000 (Eurobaromètres 62, 2005 ; et 58, 2003). Il y a cependant beaucoup moins de Néerlandais que de Belges et de Luxembourgeois qui pensent seulement être européen dans un avenir rapproché (Eurobaromètres 62, 2005 ; 58, 2003 ; 40, 1993).

En ce qui concerne le sentiment d'appartenance au Benelux, on peut constater le même schéma. En fait, les Pays-Bas se manifestent de plus en plus comme étant le « petit des grands » sur la scène européenne. Ainsi, le sentiment d'unité avec leurs partenaires beneluxiens refroidit. Depuis l'an 2000, on remarque toutefois que les

Néerlandais essaient de se rapprocher de nouveau de leurs anciens partenaires, mais uniquement lorsqu'ils y perçoivent un avantage.

4.1.3 Le Luxembourg

Malgré sa grandeur, le Luxembourg a su résister en tant que nation au cours de l'histoire. Les Luxembourgeois ont été envahi à plusieurs reprises, ils ont cependant su sauvegarder une culture commune. Contrairement aux Belges, le fait que le pays se divise en plusieurs régions linguistiques n'étouffe pas le sentiment d'unité (voir aussi §4.4).

Parmi les six fondateurs de l'Europe, les Luxembourgeois se sentent les plus Européens ; en 2004, non moins de 17% des Luxembourgeois pensaient être surtout Européen dans un avenir rapproché (Eurobaromètre 62, 2005). Ce pourcentage est de loin le plus élevé de toute l'Europe. Le Grand-Duché est donc nommé constamment comme un des pays les plus attachés à l'Europe (Eurobaromètres). Pourtant, le pays a démontré avec le référendum pour la Constitution européenne en 2005 qu'il devenait moins proeuropéen. Bien que le « oui » ait remporté la majorité, le taux de participation était si bas qu'on doit nuancer ce résultat. Toutefois, selon l'Eurobaromètre le plus récent, une majorité de Luxembourgeois s'affirme attachée à l'UE (Eurobaromètre 68, 2008).

Malgré cette attitude un peu plus critique envers l'Europe, le Luxembourg est très conscient que, pour survivre, il faut chercher la collaboration. Ainsi, le pays a tenté de former des blocs avec, respectivement, l'Allemagne, la France et la Belgique dès son indépendance. Les Luxembourgeois avaient même voté pour être rattachés à la France,

mais cette proposition avait été bloquée. Ensuite, le pays a essayé de former une union douanière avec l'Allemagne, sans succès. Finalement, les voisins belges ont voulu collaborer et c'est ainsi que l'UEBL fut fondée. Les Luxembourgeois ont également été enthousiastes par rapport à l'idée du Benelux. Il y a eu des discussions intenses avec les Pays-Bas car la différence en grandeur entre les pays a évolué au cours de l'histoire (Brouwer et Pijpers 1999). Plus récemment, les Luxembourgeois se sont prononcés clairement en faveur d'une relance de la coopération du Benelux.

4.1.4 Conclusion

Van Houtum remarque qu'une personne s'identifie davantage à une petite région géographique qu'à une grande région (Van Houtum 1994). Selon cette théorie, les habitants du Benelux devraient s'identifier davantage avec le Benelux qu'avec l'Europe. Au début de la collaboration, les leaders des trois pays se sentaient intimement liés les uns aux autres. Les ressemblances entre les pays entraînaient une sorte d'identité commune. Au cours des années, cette identité semble toutefois avoir perdu du terrain. Désormais, l'accent est mis sur les dissemblances plutôt que sur les similitudes. En outre, l'identité nationale a gagné en importance au détriment de l'identité régionale beneluxienne. Les Belges, par contre, ne connaissent guère de sentiment d'appartenance nationale et s'identifient en conséquence davantage à l'Europe. Ce sont aussi les Flamands qui s'avèrent les plus grands protagonistes du Benelux. Aux Pays-Bas, en Wallonie et même au Luxembourg, le sentiment d'une identité commune au Benelux a diminué depuis la fondation de l'UEB.

4.2 Les systèmes politiques

Les partis politiques et les systèmes politiques jouent un rôle éminent dans la collaboration beneluxienne. En absence d'une institutionnalisation de la coopération, les leaders et leurs partis politiques demeurent très importants. Les trois pays connaissent un système politique où le gouvernement est formé par des coalitions de deux ou plusieurs partis politiques. Dans de tels systèmes, le consensus joue un rôle majeur (Kerremans et Beyers 1998). Ici, les systèmes politiques des trois pays seront décrits brièvement.

4.2.1 La Belgique

Quand les gouvernements signèrent le traité du Benelux, la Belgique était un État unitaire avec un gouvernement centralisé à Bruxelles. La structure du gouvernement était basée sur les modèles français et néerlandais (de Schijver 1981, 26). Depuis, l'État a connu quatre réformes majeures qui ont abouti à la création d'un État fédéral en 1993. La première réforme a eu lieu en 1970 et consacrait les trois communautés culturelles (Portail Belgium). Désormais, la Constitution attribuait une plus grande liberté culturelle à ces communautés. La deuxième réforme arriva dix ans plus tard et amplifia les compétences des communautés. À partir de cette année, les communautés ont pu gérer la santé et l'aide sociale. De plus, un parlement et un gouvernement furent établis pour chacune des communautés. En outre, deux régions voyaient le jour : la région flamande et la région wallonne (Portail Belgium). La région de Bruxelles capitale a évolué au cours de la troisième réforme en 1988-1989. Ensuite, les Communautés se sont vues attribuer davantage de terrains d'opération. Cette phase est considérée comme le premier pas vers la fédéralisation du pays (Beyers et Bursens 2006, 51). Enfin, la quatrième

réforme installait l'État fédéral à part entière (Portail Belgium). Depuis cette fédéralisation, deux accords conclus en 2001 annonçaient une cinquième réforme d'État (Portail Belgium). Le champ d'action des Communautés et des Régions s'amplifia davantage et le fonctionnement de la région bruxelloise fut modifié légèrement. Toutes ces réformes ont mené à un processus de décision de plus en plus consensuel au niveau du gouvernement central (Beyers et Bursens 2006, 50).

Il existe maintenant trois niveaux de gouvernement : fédéral, régional et communautaire. Les trois communautés sont basées sur les trois langues officielles du pays tandis que les trois Régions représentent les trois régions géographiques : la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. La situation de Bruxelles est particulière, car malgré le fait que la ville se situe dans la région de Flandre, la majorité y est francophone. Les Communautés et les régions ont chacune leur propre gouvernement et leur pouvoir législatif.

Depuis la législation assouplie au niveau européen concernant la reconnaissance des acteurs régionaux comme partenaires de négociation, les régions ont gagné en importance. Grâce à ces réformes, les régions ont revendiqué avec succès plus d'autonomie. Désormais, la politique étrangère ne se déroule plus uniquement au niveau fédéral.

Avant la fédéralisation de la Belgique, le système de partis politiques se comparait assez bien à d'autres systèmes européens. Le Parlement belge contenait sept partis. Le système était très stable et les résultats restaient assez uniformes au cours du temps. La plupart de ces partis pivotaient autour de la question linguistique (Weil 1970, 98). La religion jouait également un petit rôle, mais elle était d'intérêt secondaire. La Belgique comptait trois partis principaux avant la fédéralisation : le Parti Socialiste

Belge (PSB), le Parti Social Chrétien (PSC), et le Parti de la Liberté et du Progrès (PLP). En dehors de ces grands partis, il est frappant de constater que le parlement hébergeait déjà des partis favorables à la défense des intérêts de la Flandre et deux partis wallons; respectivement le *Volksunie*, le Front Démocratique des Francophones (FDF) et le Rassemblement Wallon. Les tendances fédéralistes ont émergé bien avant la séparation officielle du pays en régions. Ainsi, le gouvernement décida en 1961 d'installer la frontière linguistique. Entre 1961 et 1971, le système de partis a connu quelques changements majeurs. Le plus important de ces changements est probablement le fait que le Parti Libéral renonçait officiellement à son opposition contre le cléricisme, ce qui donnait naissance au PLP (Gérard-Libois et Mabilie 1981, 132). Suite à ce changement de point de vue, ce parti gagnait en influence lors des élections de 1965.

Durant la décennie suivante, « the evolution of the parties was characterized by increasing political fragmentation, increasing linguistics homogeneity of political formations and slates, quasi-generalization of party structures of the community party type, and an opening up of the interplay coalitions » (Gérard-Libois et Mabilie 1981, 134). Une conséquence de ces évolutions fut que la constitution des coalitions au pouvoir avait changé beaucoup plus qu'auparavant (Gérard-Libois et Mabilie 1981, 134).

Lors des dernières élections en 2007, la scission du pays a été évoquée plus que jamais. La formation d'une coalition a pris plus de six mois et depuis la coalition est si instable que le pays se retrouve toujours en pleine crise un an après les élections. Les Flamands exigent toujours plus d'autonomie tandis que les Wallons tiennent à garder le statut quo. Pourtant, la majorité des Belges tiennent à l'unité du pays.

4.2.2 Les Pays-Bas

La politique néerlandaise se caractérise par une grande autonomie pour les départements et une prise de décision collective. Le soi-disant *poldermodel*³⁶ se retrouve au cœur de la politique néerlandaise. Le besoin de consensus et l'absence de grande hiérarchie sont deux aspects importants de ce modèle. Contrairement à la Belgique, l'État néerlandais connaît une structure unitaire centralisée. Historiquement, les provinces avaient une autonomie supérieure à celle existant à l'heure actuelle.

Jusqu'à récemment, le choix d'un parti politique était principalement influencé par la religion. « Voting in the Netherlands goes mainly by traditional loyalties » (Daalder 1955, 5). C'est pour cela qu'il existe de nombreux partis politiques religieux. Le vote est également influencé par la classe sociale et par le domicile. En effet, les Pays-Bas se divisent entre le *Randstad* et la campagne : or, les différences entre ces deux régions sont considérables. Les Pays-Bas comptent un très grand nombre de partis politiques car c'est assez facile de fonder un parti politique. Toutefois, les petits partis accèdent rarement à la coalition régnante et ils ont une influence relativement mineure sur la totalité du système. Cette multitude de partis caractérisait déjà le système néerlandais à la signature du Traité Benelux en 1958. En outre, Daalder témoigne qu'en 1955 le système de partis politiques se démarquait déjà par « traditionalism and rigidity » (Daalder 1995, 1), à cause de l'existence de partis religieux puissants. Ces partis religieux prenaient une place majeure avec non moins de quatre partis présents aux élections. Après la Deuxième Guerre mondiale, les socialistes commencèrent à influencer fortement la politique néerlandaise (Daalder 1966, 213).

³⁶ Ce modèle de consensus implique la collaboration entre les syndicats d'employeurs, les syndicats d'employés et les pouvoirs publics. Toutes les parties se consultent pour atteindre une décision commune.

Le climat politique néerlandais a subi un choc majeur au début de l'an 2002, comme mentionné dans l'introduction. Tout d'abord, tous les partis tiennent des discours plus à droite à l'instar de feu Pim Fortuyn. Ce sont particulièrement les libéraux et une partie du parti chrétien qui ont repris son idéologie (Chambon 2006, 341). Les deux coalitions qui ont régnées après les élections de 2002 ont mis en pratique ses idées sur l'immigration et sur l'identité nationale (Chambon 2006, 342). En outre, jusqu'à cette année, la politique connaissait une grande stabilité et reposait principalement sur quatre partis : CDA³⁷, PvdA³⁸, VVD³⁹ et D'66⁴⁰. L'instabilité politique qui règne à partir de ce moment en surprend plus d'un, même si cette tendance n'est pas unique en Europe. En effet, le pays avait la réputation d'être tolérant et politiquement stable ; ces changements ont donc nui fortement à son image. En outre, on constate que les partis politiques abandonnent de plus en plus souvent les grands principes et focalisent désormais sur l'exercice du pouvoir (Couwenberg 2006, 188).

Aux Pays-Bas, il existe trois niveaux administratifs: national, provincial, et municipal. Les municipalités possèdent une autonomie relativement grande. Les provinces qui sont limitrophes de la Flandre ont tendance à rechercher la collaboration avec celles-ci sur plusieurs terrains.

4.2.3 Le Luxembourg

Le Luxembourg est une « monarchie » constitutionnelle avec le Grand-Duc à sa tête. Ce duc est apparenté à la famille royale néerlandaise. Ceci illustre les liens anciens

³⁷ Appel Chrétien Démocrate, parti chrétien au centre.

³⁸ Parti des travailleurs, parti socialiste.

³⁹ Parti populaire pour la liberté et la démocratie, parti libéral.

⁴⁰ Parti démocrate, parti au centre.

entre les deux pays. Comme en Belgique et aux Pays-Bas, le monarque a peu d'influence réelle sur la politique. La constitution luxembourgeoise ressemble beaucoup à celle de la Belgique.

Le gouvernement est formé d'une coalition de plusieurs partis. Comme en Belgique et aux Pays-Bas, le parti chrétien prend une place importante dans le système. En fait, ce parti a connu une représentation constante au sein du gouvernement de 1918 à 1974. Le premier ministre est souvent issu de ce parti et le parti a traditionnellement acquis le plus grand nombre de votes. Le parti socialiste a émergé suite à la Deuxième Guerre mondiale et il représentait la classe ouvrière. Les libéraux sont représentés par le parti Démocratique. Ensuite, le Luxembourg connaît un parti d'extrême gauche (Déi Lénk) depuis les années 90. Une décennie auparavant, le parti vert et le parti populiste (ADR) furent fondés. Ces derniers partis n'ont, cependant, jamais fait partie du gouvernement. En fait, pour les années ciblées⁴¹, le gouvernement a toujours été présidé par le Parti Social Chrétien (PSC) en coalition avec soit le parti socialiste soit le parti démocratique. C'est seulement en 1979 qu'il y a eu un Premier ministre issu du parti démocratique (Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg).

« Il n'existe au Grand-Duché ni provinces ni départements. La seule subdivision politique du territoire se fait au niveau des communes » (Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg 2006). Le pays connaît un total de 116 communes, qui ont un bourgmestre à leur tête.

⁴¹ 1958, 1968, 1979, 1985, 1993, 2002, 2004, et 2007.

4.2.4 Conclusion

Les systèmes politiques des trois pays présentent des différences importantes. Aux Pays-Bas, il existe une multitude de partis politiques fondés sur l'idéologie. Leur approche est assez pragmatique et stricte. En Belgique, en revanche, le système ressemble beaucoup plus aux pays d'Europe du Sud par son style de débat vif. Finalement, le Luxembourg sert souvent comme zone tampon entre la France et l'Allemagne et il jouit donc d'une position spéciale.

Les systèmes politiques de la Belgique et des Pays-Bas ont changé considérablement depuis 1958. À la signature du Traité Benelux, la Belgique était un État unitaire. Depuis 1993, le pays est devenu un État fédéral à part entière. Les partis politiques se sont transformés également. Avant, ceux-ci se distinguaient principalement autour de la question linguistique, tandis qu'aujourd'hui presque chaque parti connaît tout simplement une division francophone et une division néerlandophone.

Aux Pays-Bas, les événements de 2002 ont bouleversé le climat politique auparavant caractérisé par une grande stabilité et une direction plutôt socialiste. Le système politique au Luxembourg a toujours ressemblé à la Belgique mais les changements en Belgique ont évidemment creusé l'écart entre les deux pays.

Ces grandes évolutions, au sein des deux pays, ont influencé sans doute la collaboration au niveau du Benelux. Auparavant, les systèmes se ressemblaient davantage, ce qui était avantageux pour la collaboration : les leaders avaient l'opportunité de trouver des points de convergence plus aisément afin de former des opinions communes.

4.3 La politique étrangère

Au sein des petites puissances comme les pays du Benelux, le dilemme classique consiste à augmenter leur influence ou à garder leur autonomie. L'influence peut être étendue à travers des institutions internationales, mais la participation à ces institutions implique souvent la délégation d'une partie de la souveraineté (Goetschel 1998, 17). Pourtant, la position des trois pays au sein de l'UE s'avère plutôt avantageuse ; leur position de fondateurs leur garantit une influence importante. Si les trois états se présentent comme unité, leur image positive leur permet d'exploiter davantage cette position.

La divergence de politique étrangère, et particulièrement en matière de politique européenne, forme toutefois un obstacle majeur à la collaboration. Déjà, à la fondation de l'UEB, les contrastes entre la Belgique et les Pays-Bas éclataient au grand jour. Ce dernier avait une politique d'exportation qui visait principalement l'agriculture, le commerce, la navigation et les colonies. La Belgique, par contre, était déjà industrialisée (Weisglas 1949). De plus, les Pays-Bas se démarquaient comme un plus grand partisan du libre commerce que les deux autres pays.

Afin d'atteindre des opinions communes, il fallait toutefois passer à une harmonisation des politiques. Les fondations de cette politique commune datent de 1953, quand les trois gouvernements signèrent un protocole relatif à la politique commerciale (Karelle et Kemmeter 1961). Ce protocole a permis aux trois de conclure des accords avec un pays tiers au nom Benelux. Au début de l'UEB, les pays visaient donc une intégration accrue de leurs économies via une coordination politique. À long terme, cette politique commune avait l'objectif d'agir sur d'autres terrains également. Cependant, la

politique étrangère des trois états connaît des différences majeures qui seront décrites ci-dessous.

4.3.1 La Belgique

La politique étrangère de la Belgique a toujours visé la coopération avec d'autres pays, particulièrement avec les pays européens (Govaerts 1974, 361). « To an export or transit nation such as Belgium, economic cooperation is vital and from a political and military standpoint this country had every interest in working closely together with several nations, particularly the smaller ones » (Govaerts 1974, 361). En outre, Tindemans, ancien ministre des Affaires étrangères, soulignait que « la politique extérieure de la Belgique doit mettre l'accent, sauf pour quelques dossiers exceptionnels, sur l'économie » (cité dans Franck 1987, 61).

Ainsi qu'il a été dit auparavant, la politique étrangère belge se caractérise par une vision européeniste. Les Belges ne s'opposent pas à une collaboration politique européenne, ni à la création d'un pilier européen au sein de l'OTAN (Brouwer 2003a, 216). Les relations avec la France sont très importantes à cet égard. Ainsi, les Belges jouent souvent le rôle de médiateur entre les Pays-Bas et la France afin de concilier leurs points de vue souvent diamétralement opposés.

Des trois pays qui forment le Benelux, la Belgique est considérée comme le pays le plus proeuropéen. « [...] Belgium can be considered "more European than the European Union itself" [...] » (Kerremans et Beyers 1998, 16). Cette affirmation est confirmée par la position belge lors de la Conférence intergouvernementale (CIG) de 1996 : « as determined by the government program, the construction of the European

Union on a federal basis is priority of Belgium's foreign policy » (Kerremans et Beyers 1998, 16). Cette opinion proeuropéenne est un facteur constant dans la politique fédérale belge. En fait, « throughout the post-war period, European integration has been the cornerstone of Belgium's foreign policy and, on several occasions, the country has been a driving force in the process » (Pijpers et Vanhoonacker 1997, 120). Néanmoins, au cours des années, les Belges se sont vus forcés d'adoucir leur politique militante en faveur de l'Europe fédérale. Franck caractérise ce tournant comme une politique « entre orthodoxie et pragmatisme » (Franck 1998). Depuis l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'UE, les Belges réalisent qu'il est dorénavant impossible de défendre la téléologie fédéraliste à tout prix. Ils comprennent également que le progrès en intégration européenne ne se fait qu'en acceptant que certains domaines soient gérés par des institutions intergouvernementales. Ainsi, la Belgique a adopté prudemment l'idée d'une confédération comme un pas nécessaire envers le fédéralisme (Franck 1998).

La base de cette vision européenne se trouve sous l'ère Spaak, ministre des Affaires étrangères de 1954 à 1957 et de 1961 à 1966. « Paul-Henri Spaak a marqué de son empreinte la diplomatie européenne de la Belgique » (Franck 2003, 261). La vision d'une Europe fédéraliste et supranationale date de son époque. Franck distingue trois paradigmes qui marquent la politique européenne belge. Premièrement, concernant la finalité de l'intégration européenne, les Belges ont toujours plaidé pour une intégration politique approfondie, voire une Europe fédérale. Le deuxième paradigme concerne une méthode communautaire prônant d'une part le rôle moteur de la Commission et, d'autre part la règle du vote à majorité qualifiée au Conseil. En outre, la défense de l'ordre juridique communautaire et l'extension des pouvoirs du Parlement caractérisent la vision belge. Afin de défendre son approche, la Belgique compte sur ses partenaires du

Benelux. Le dernier paradigme de la politique étrangère est donc la volonté de collaboration politique étroite avec les partenaires du Benelux par la voie de mémorandums communs (Franck 2003).

Les gouvernements et parlements successifs se sont avérés partisans de la méthode communautaire et de la prise de décision au niveau supranational. Ils se sont opposés avec ferveur à la tendance à l'intergouvernementalisme au niveau européen.

Les partis politiques belges ne remettent pas normalement en question les bienfaits de l'UE. « Within and between political parties European questions are seldom an issue of debate. In general Belgian political parties are in favour of European integration » (Kerremans et Beyers 1998, 30). Kerremans et Beyers expliquent cette attitude par le rôle important que joue le parti chrétien dans le système politique. Les chrétiens se démontrent traditionnellement proeuropéens⁴². Néanmoins, les autres partis politiques sont généralement également favorables à l'intégration européenne (Beyers et Buisens 2006). Les partis verts s'opposent le plus souvent à l'intégration européenne. « But the reservations within some political parties are rather limited and generally not provoking major political problems » (Kerremans et Beyers 1998, 30). Seul le parti d'extrême droite flamand, *Vlaams Blok*, s'oppose avec virulence à l'intégration européenne. Ce parti s'oppose à Bruxelles comme capitale européenne et il lie cette question à une politique nationaliste et séparatiste.

Bien qu'au niveau européen le pays lutte clairement pour le fédéralisme, au niveau beneluxien les belges plaident plutôt pour une collaboration intergouvernementale. Snoy d'Oppuers l'explique ensuite : « Nous ne désirons pas, étant

⁴² Ibid. 1998, 30.

prisonnier comme tout le monde de l'histoire, du passé, souligner nos difficultés avec les Hollandais, qui avaient été graves entre 1815 et 1830 » (Grosbois 1991, 70).

Néanmoins, les Belges se manifestent comme défenseurs de la collaboration Benelux. Le gouvernement flamand semble particulièrement attaché à ce partenariat et a démontré une volonté de renouer les liens avec ces anciens partenaires. Le Benelux est mentionné à plusieurs reprises dans le programme du gouvernement flamand pour 2004-2009. Ce programme souligne que la Flandre souhaite renforcer la collaboration du Benelux et approfondir les relations existantes (Hendrickx 2004). D'ailleurs, les Flamands mettent également l'accent sur la collaboration transfrontalière avec les Pays-Bas. En fait, il existe plusieurs organisations flamandes et néerlandaises qui oeuvrent pour « souligner l'importance d'une communauté d'esprit entre la Flandre et les Pays-Bas » (Couwenberg 2006, 190). Ces institutions ne sont toutefois pas exploitées au maximum pour les mêmes raisons qu'on retrouve au niveau du Benelux : « la traditionnelle étroitesse du nationalisme d'État côté Néerlandais, et l'avancée du particularisme, côté Flamand » (Couwenberg 2006, 191).

4.3.2 Les Pays-Bas

Les gouvernements néerlandais ont toujours été partisans de l'ouverture des marchés et l'abolition de restrictions commerciales. « Consequently, Dutch governments have always been strong advocates of the further expansion of European integration » (Soetendorp et Hanf 1998, 36). Les objectifs et les intérêts européens ont refait surface presque constamment au cours de l'histoire (Brouwer 2003a, 215). Le pays a toujours accordé une importance majeure à l'Alliance atlantique également. Ainsi, les

Néerlandais veillent à ce que l'intégration européenne n'aille pas à l'encontre des intérêts atlantistes. Ensuite, les Néerlandais ont toujours souhaité une coopération européenne principalement économique. Dès le début de la collaboration, les leaders néerlandais ont exprimé leur désir d'agrandir le marché commun.

Au cours des années, les Pays-Bas ont entrepris plusieurs initiatives pour agrandir le terrain d'opération des diverses institutions européennes et pour améliorer le processus décisionnel. Tout comme les Belges, les Néerlandais se montrent partisans de la méthode communautaire et le développement du marché unique. De plus, un accent particulier est mis sur la défense de la justice européenne.

Historiquement, les partis politiques ont défendu les institutions supranationales de l'UE. Les Néerlandais ont toujours préconisé le renforcement de la Commission, du Parlement et de la Cour de justice. À leur avis, c'était la meilleure façon de défendre les intérêts des petits pays.

L'opinion des partis politiques envers l'UE était généralement favorable ; seuls les partis d'extrême gauche et extrême droite se prononçaient contre l'intégration européenne. « But the process of European integration had never been a real issue of public debate in any electoral campaign » (Soetendorp et Hanf 1998, 46). La politique européenne a pris une place grandissante dans la politique étrangère du pays. En fait, « [the European Community] developed over the years to become the main framework for nearly all Dutch external relations, as well as for considerable parts of its domestic politics » (Pijpers et Vanhoonacker 1997, 128). Harryvan et Van Der Harst remarquent que l'opinion du gouvernement et du parlement concernant la direction de la collaboration et de l'intégration européenne s'est caractérisée par un consensus et une continuité forte dans la période de 1945 à 1975 (Harryvan, Van Der Harst et Van Voorst

2001). La façon d'agir au niveau européen se basait sur trois points importants. Premièrement, la politique étrangère était marquée par l'atlantisme ; donc la politique de sécurité et les relations avec les Etats-Unis jouèrent un rôle éminent. Deuxièmement, les Néerlandais s'efforçaient d'approfondir l'intégration économique et prônaient une Union européenne démocratique et supranationale. Finalement, la politique visait la prévention de la lutte contre la domination des grands pays (Harryvan, Van Der Harst et Van Voorst 2001). Le gouvernement s'avérait plutôt réticent à la collaboration politique en Europe (Harryvan, Van Der Harst et Van Voorst 2001). En revanche, le pays se montrait toujours très positif envers l'intégration européenne en soi.

« However, in recent years some policy-makers in the Netherlands have begun to have doubts regarding the benefits of further integration emphasizing the need to balance national interests against community interests » (Soetendorp et Hanf 1998, 36).

Depuis le début des années 90, les Pays-Bas sont des contributeurs nets à l'UE. Ceci n'est pas resté inaperçu parmi les leaders et le peuple néerlandais. Ce constat a entraîné une remise en question de l'UE en général. La peur de perdre davantage de souveraineté gagne du terrain aussi bien parmi les politiciens que parmi le peuple. En outre, cette situation a provoqué une ligne directrice beaucoup plus sévère par rapport aux questions budgétaires. En particulier, les positions relatives aux propres contributions et à l'implémentation du Pacte de stabilité et de croissance sont devenues plus strictes (Anderson et Kaeding 2006, 116). « While the national consensus on the need to continue the process of European integration still exists, one can nevertheless sense a departure from the almost dogmatic belief in the advantage of European integration » (Hanf et Soetendorp 1998, 46).

Les Néerlandais semblent de plus en plus réticents à céder davantage de souveraineté au niveau européen. « Régler à l'échelle nationale ce qui peut l'être, régler à l'échelle européenne ce qui doit l'être, tel est le *credo* des Pays-Bas » (Bot 2006, 230 ; italiques originaux). En autres mots, les Néerlandais réalisent que certains problèmes doivent être réglés au niveau européen, mais ils préfèrent conserver un maximum d'autonomie. Ainsi, la politique étrangère est devenue plus pragmatique qu'auparavant. Désormais, les coûts et les bénéfices sont pesés soigneusement avant de prendre une décision.

Afin d'acquérir plus d'influence, le gouvernement néerlandais tente de défendre les intérêts nationaux à l'aide de la formation de coalitions. Ainsi, le gouvernement a entrepris des actions pour améliorer les relations avec la France et l'Allemagne. « However, with the exception of the traditional cooperation with its Benelux partners, little effort has been made in building more permanent and stable coalitions with other small states » (Soetendorp et Hanf 1998, 50). Pourtant, les relations avec les partenaires du Benelux ont été complexifiées par le fait que, au cours des années, les Néerlandais ont préféré se positionner comme « le plus petit des grands en Europe » ou comme « le plus grand des petits » (Brouwer 2003a, 217). Ainsi, ils souhaitent revendiquer une position plus importante sur la scène européenne à côté des grands pays. Évidemment, ce positionnement nuit aux relations belgo-néerlandaises.

Récemment, le gouvernement néerlandais semble vouloir renouer les liens avec les pays du Benelux. Il s'agit cependant surtout de promouvoir une collaboration non politique.

4.3.3 Le Luxembourg

Probablement davantage que ses deux partenaires, le Luxembourg bénéficie d'une influence disproportionnellement grande par rapport à sa taille. Sa position en tant que membre fondateur affecte sa position à l'intérieur de l'UE de trois façons (Baillie 1998, 195). Tout d'abord les institutions luxembourgeoises se sont développées en parallèle avec les institutions de l'UE ; alors ses politiciens et diplomates connaissent bien la méthode communautaire. Deuxièmement, contrairement aux deux autres pays, sa position géographique entre l'Allemagne et la France détermine sa position à l'intérieur de l'UE. Finalement, la possession de l'acier et du charbon, matières premières autour desquelles l'intégration européenne s'est construite au début, a permis au pays d'obtenir une position avantageuse (Baillie 1998, 196).

Avec tous ces avantages, il n'est pas étonnant que les Luxembourgeois s'avèrent très favorables à l'intégration européenne. La politique envers l'UE vise toujours plus d'intégration et le pays a joué un rôle actif au niveau européen. Le multilatéralisme fait partie intégrante de la politique étrangère depuis les années 1920 (Wurth 2006, 219). Cette voie a été poursuivie au cours de l'histoire du pays. Ainsi, l'État « fut [...] le pionnier d'un système qui admet aujourd'hui une authentique égalité entre acteurs de poids très différents, et reste toujours un promoteur crédible et neutre de la consolidation du multilatéralisme et de la solidarité à l'échelle mondiale » (Wurth 2006, 221). L'Union européenne est l'organisme le plus important dans les relations internationales du Grand-Duché. Cette importance se révèle notamment dans le nombre de diplomates que le pays embauche. La plupart d'entre eux demeurent dans des pays européens et tentent d'assurer une certaine influence au profit de leur pays d'origine. Les diplomates tirent de

grands avantages du fait qu'ils maîtrisent plusieurs langues. Aussi bien les Belges et les Français que les Allemands et les Autrichiens les perçoivent comme « l'un des leurs », ce qui « vaut davantage de crédibilité dans les relations avec les autres pays européens » (Wurth 2006, 222-223).

En matière de politique extérieure, le Grand-Duché vise principalement ses voisins. Ainsi, non seulement la Belgique, mais également la France et l'Allemagne occupent une place particulière au sein de la diplomatie luxembourgeoise. Il n'est donc pas étonnant que le pays appuie souvent ses homologues belges au cours de discussions au sein du Benelux. Le pays s'avère toujours un partenaire enthousiaste du Benelux. En fait, sous sa présidence, le Benelux a ébauché plusieurs mémoires communs précédant des CIG.

4.3.4 Conclusion

L'UE a toujours joué un rôle important dans la politique extérieure des trois pays. Les trois sont des défenseurs ardents de la Commission européenne et de la méthode communautaire. Toutefois, la Belgique et, à moindre degré le Luxembourg ont une vision d'une Europe fédéraliste tandis que les Néerlandais défendent une intégration moins approfondie et principalement économique. L'opinion des Néerlandais envers l'intégration européenne est devenue de plus en plus critique tandis que la Belgique et le Luxembourg comptent toujours parmi les pays les plus proeuropéens de l'Europe. Les avis concernant les questions européennes ont donc divergé au cours des années, ce qui forme un obstacle à la collaboration beneluxienne.

Les trois pays semblent pourtant enthousiastes pour renouveler la collaboration. La Belgique et le Luxembourg ont lancé plusieurs initiatives pour élaborer des mémoires communs. Les Pays-Bas semblent plus prudents car ils visent également la collaboration étroite avec l'Allemagne et la France au sein de l'UE.

4.4 Différences et similitudes

Comme mentionné auparavant, les trois pays ont une histoire commune. Malgré cette histoire commune combinée à une langue partagée par la majorité des habitants et une proximité géographique, il existe de grandes différences entre les trois pays. « The centuries of separation [have] given to each of the three a different national character and [...] a different set of problems » (Weil 1970, 2). Afin d'examiner l'existence d'une identité commune, il faut connaître la culture de chacun des pays constituant le Benelux. Est-ce que les pays ont convergé ou divergé depuis leur indépendance ? Sur quels points existent-t-il des différences et des similitudes ? Cette dernière section tentera de répondre à ces questions.

4.4.1 La Belgique

Contrairement aux Pays-Bas, la Belgique a toujours été un pays avec une multitude de clivages intérieurs. L'unité entre les Wallons et Flamands pendant la révolution contre les Pays-Bas fut de courte durée. La révolution contre les Pays-Bas est basée sur la prise de conscience des Belges de leurs différences par rapport aux Néerlandais. Ces contrastes se sont manifestés par l'industrialisation accrue et un esprit

plus libéral du côté belge. En outre, les Belges étaient catholiques et leur élite était francophone (de Schrijver 1981, 25). Pourtant, aussitôt que l'ennemi commun (les Pays-Bas) a disparu, les anciennes divergences ont refait surface. La question de la langue agit comme symbole à cet égard. La langue néerlandaise n'était utilisée qu'à la maison jusqu'aux années trente. La vie publique se déroulait uniquement en français et les écoles enseignaient également dans cette langue. Évidemment, les Flamands se sentaient opprimés par cette situation. C'est ainsi que des sentiments nationalistes flamands ont pu émerger dans le jeune État. Le Mouvement Flamand luttait depuis l'indépendance en 1830 pour la reconnaissance officielle de la langue néerlandaise, laquelle a été établie en 1898.

Ces sentiments nationalistes étaient beaucoup moins forts du côté Wallon, car les Wallons s'identifiaient premièrement par rapport à leur ville et non par rapport à leur région ou leur langue (Lorwin 1966, 171). En outre, les Wallons n'avaient pas besoin de revendiquer des droits d'égalité comme les Flamands, ce qui rend le contexte du Mouvement Wallon tout à fait différent. Par conséquent, le Mouvement Wallon politique n'a émergé que tranquillement dans les années 1870 comme une réaction aux exigences flamandes (de Schrijver 1981, 30). La prise de conscience des Wallons s'accélérait avec le déplacement des centres économiques vers la Flandre. (Huyse 1981, 113). Néanmoins, dans ces années, ni le mouvement flamand ni le mouvement wallon ne souhaitaient la séparation de la Belgique.

Aujourd'hui la situation a changé drastiquement. Au cours du vingtième siècle, les sentiments nationaux flamands ont pris de l'ampleur au détriment des sentiments nationaux belges (Stengers, 1981). Du côté Wallon, le bilinguisme exigé pour accéder au niveau de haut fonctionnaire pose problème. Les Wallons, qui ne parlent peu ou pas du

tout néerlandais, se sentent désavantagés en raison de cette exigence. Ainsi, des postes clés sont souvent occupés par des Flamands, provoquant des réactions vives parmi les Wallons. Cependant, ces derniers restent attachés à l'unité de l'État belge. Les Flamands, tout au contraire, revendiquent de plus en plus de libertés et le nombre de Flamands en faveur d'une séparation est croissant. Lors de la crise du gouvernement en 2007, un sondage révélait que 39% des Flamands optaient pour l'indépendance tandis que ce pourcentage s'élevait à seulement 12% du côté Wallon (Staatshervorming absoluut ! 2007). Le clivage linguistique divise le pays si drastiquement que les locuteurs d'une langue ou l'autre n'entrent guère en contact. Depuis la fédéralisation de l'État, ce clivage est devenu de plus en plus visible.

La région de Bruxelles capitale joue un rôle symbolique dans cette question. Entouré par le territoire flamand, la capitale est officiellement bilingue. Pourtant, la plupart des Bruxellois sont francophones. Au cours des années, ces francophones se sont installés de plus en plus dans la banlieue de Bruxelles (autrefois territoire flamand), ce qui a provoqué un élargissement du territoire wallon. Évidemment, ces résidents revendiquent le droit de voter pour les partis wallons ainsi que des services en français, à l'indignation de flamands. En 2007, ces revendications ont été à l'origine de la pire crise gouvernementale que l'État ait connue depuis sa fondation. Lors de cette crise, les sentiments nationalistes ont rejailli plus que jamais. Pourtant, seul le parti politique *Vlaams Belang* (intérêt flamand) est partisan pour une scission du pays (Thewissen 2008).

D'ailleurs, le rôle important de Bruxelles a donné naissance à un mouvement pour la protection des droits des francophones. Ainsi, le Front Démocratique des Francophones (FDF) à Bruxelles lutte pour « the right of individuals to speak the

language of their choice and the maintenance of Francophone access to jobs and public goods » (Huyse 1981, 115).

En dehors du clivage linguistique, la Belgique connaît un clivage entre les catholiques et libéraux d'une part, et un clivage entre la classe ouvrière et la *bourgeoisie* d'autre part. En 1970, la Flandre se caractérisait par une mentalité plus traditionnelle et conservatrice. En Wallonie, la classe ouvrière était prégnante et appuyait énergiquement le parti socialiste (Gay et Wagret 1970). Ces différences importantes à l'intérieur du pays mènent à des conflits majeurs dans la société belge. De plus: « In Belgium the fabric of society is weakened by the extreme insistence on rights and the unwillingness to make sacrifices for the collectivity » (Weil 1970, 64). Le fait, que le pays ait connu plusieurs longues périodes d'occupation et qu'il ait gagné son indépendance seulement en 1830, a ralenti la formation d'une identité commune. On distingue une culture flamande et une culture néerlandaise, une culture française et une culture wallonne, mais aucune culture belge (Lorwin 1966, 176). La monarchie et la constitution sont deux facteurs qui rapprochent le plus les belges.

Malgré ces grands schismes intérieurs, les Flamands et les Wallons se ressemblent plus qu'ils ne veulent souvent l'avouer. En fait, ils ont plus en commun l'un avec l'autre qu'avec les Néerlandais ou les Français, cultures auxquelles ils ont souvent tendance à s'associer.

4.4.2 Les Pays-Bas

La société néerlandaise porte toujours les traces du système de *pilarisation*⁴³, malgré la dépilarisation qui a débuté dans les années 60. L'existence de ces divers piliers a donné naissance à une société très segmentée (Daalder 1966). Les *piliers* sont toujours représentés dans le système politique, dans le système scolaire et dans les médias. Toutefois, dans ces deux derniers secteurs, l'appartenance à un pilier n'est quasiment plus visible et est souvent seulement reconnaissable à l'aide de l'histoire.

Pourtant, dans la première moitié du 20^{ème} siècle, une culture commune se forgeait de plus en plus : « In general it can be said that for the past century Dutch society has shown an *increasing national integration of social structure* and, along with this, an *increasing acceptance of a common national culture* by all its members » (Goudsblom 1967, 28; italiques originales). Ainsi, Weil constate : « [...] the Netherlands represent a homogeneous and stable political society, reflecting the consent of virtually the entire population » (Weil 1970, 53). Depuis son récit en 1970, l'état de la société néerlandaise a toutefois considérablement changé. En 1961, 96% de la population était d'origine néerlandaise (Goudsblom 1967). Depuis, le nombre de nationalités (et ainsi de cultures) a augmenté considérablement à l'intérieur des Pays-Bas. Ainsi, en 2007, le part de la population d'origine néerlandaise a baissé à 80,6% (CBS). Logiquement, ces changements ont un impact sur la société.

⁴³ Traduction du mot néerlandais *verzuiling*. Ce terme est inventé après la Deuxième Guerre mondiale pour caractériser la société néerlandaise. Les différents groupes religieux (grosso modo les Protestants au Nord et les Catholiques au Sud), les libéraux et les socialistes étaient séparés par ce système. Les écoles, les chaînes de télévision, les postes de radio et même les magasins se divisaient strictement selon le groupe d'appartenance. Les groupes n'entraient guère en contact l'un avec l'autre. Ce système a été mis en place pour préserver la paix entre les différents groupes.

Une évolution d'envergure a déjà été mentionnée dans la section sur les systèmes politiques ; comme presque partout en Europe, on observe que les partis de droite gagnent en popularité et que les discours nationalistes prennent de l'ampleur. Il n'est donc pas étonnant que le parti de Pim Fortuyn fût si populaire. Ses discours sur les réformes politico-administratives, sur l'arrêt de l'immigration et sur la « néerlandisation » de la société correspondent à des mutations importantes de la société néerlandaise (Chambon 2006, 339). Pourtant, Chambon constate : « en analysant les sondages publiés depuis 2002, on voit qu'une grande partie des Néerlandais semblent attachés aux thèmes progressistes traditionnels comme l'avortement, le divorce, l'homosexualité, ou l'euthanasie » (Chambon 2006, 343). En même temps, « [les Néerlandais] se crispent dès qu'on aborde des thèmes plus « identitaires » comme l'usage du néerlandais, la politique d'immigration et d'asile ou le rapport à l'islam » (Chambon 2006, 343).

Des éléments culturels comme « la tradition multiculturelle forte, assortie d'une tradition de concertation et de consensus [...], une tradition de régence bizarrement combinée avec une tradition égalitaire, une tradition de pragmatisme marchand [...] mêlée à une forte tendance à la moralisation » (Couwenberg 2006, 182) captent le mieux l'identité commune des Néerlandais.

4.4.3 Le Luxembourg

Il est tout à fait remarquable que le Luxembourg ait su survivre et formé une société étroite malgré les nombreux envahisseurs, la grandeur de son territoire et l'hétérogénéité de son peuple. Les Luxembourgeois tiennent très fort à conserver cette

autonomie si fortement défendue au cours de l'histoire. Le pays a été beaucoup influencé par les pays voisins : la Belgique, la France et l'Allemagne. Néanmoins, la culture luxembourgeoise a réussi à préserver sa spécificité. Les Luxembourgeois utilisent, avec une facilité étonnante, plusieurs langues. Rappelons qu'il y a trois langues officielles : le luxembourgeois (*lëtzebuergesch*), le français et l'allemand. Normalement, les citoyens maîtrisent tous le luxembourgeois et au moins une des deux autres langues. Contrairement à la Belgique, ce plurilinguisme cause peu de problèmes. En fait, la langue commune agit comme facteur de cohésion forte à l'intérieur de ce pays.

D'ailleurs, le Luxembourg est un des pays européens qui accueille le plus grand nombre de résidents étrangers. En 2008, plus de 40% de la population possède une nationalité autre que la nationalité luxembourgeoise (STATEC). La majorité de cette population est d'origine européenne. Parmi ces immigrants européens, la plupart des étrangers sont d'origine portugaise. En outre, le pays connaît beaucoup de travailleurs frontaliers.

Tout comme la Belgique, le Luxembourg est d'origine catholique. En 1960, 98% de la population se disait de confession catholique (Mast 1960, 340). Depuis 1979, il est interdit de recenser la population selon la religion alors les estimations sont imprécises. Il est, toutefois, sûr que le catholicisme est toujours la principale religion du pays.

4.4.4 Conclusion

Les trois pays ont connu des évolutions majeures depuis 1958. La Belgique se caractérisait toujours par des grands clivages intérieurs, mais depuis le passage à un état fédéral, ces divisions sont devenues plus évidentes que jamais. Les différences entre les

Wallons et les Flamands ne sont pas seulement visibles à l'intérieur du pays, elles ont également des répercussions sur le Benelux. Ce conflit fait en sorte que les Wallons regardent souvent le Benelux comme une enclave des intérêts flamands et qu'ils bloquent par conséquent certaines décisions au niveau beneluxien.

Les Pays-Bas sont passés d'un État avec une culture assez homogène à un pays qui héberge une multitude de cultures. Or, cette évolution a entraîné plusieurs conflits internes et a changé drastiquement la notion d'identité commune. À l'évidence, ce changement d'attitude a eu un impact sur la collaboration avec le Benelux. Il y a de plus en plus de Néerlandais qui perçoivent la culture nationale comme étant menacée alors les politiciens sont obligés de se concentrer sur la préservation de la culture néerlandaise, ce qui nuit aux relations extérieures.

Le Luxembourg, finalement, a toujours connu une société avec un grand nombre de nationalités et ceci n'a pas changé. Dû à la petite taille du pays, son indépendance a souvent été remise en question. Ceci a forgé une identité commune. Le pays a, toutefois, toujours su que la collaboration était indispensable pour sa survie. Alors, il n'y a pas de changements qui ont eu un impact majeur sur la collaboration beneluxienne.

4.5 Conclusion

Depuis le début de la collaboration entre les trois pays, des changements majeurs ont eu lieu dans leur politique. Les trois comptaient traditionnellement parmi les pays les plus enthousiastes envers l'intégration européenne. Aux Pays-Bas et à un degré moindre, au Luxembourg, l'opinion envers l'UE est devenue beaucoup plus critique. Les sentiments nationalistes ont émergé au cours des années dans les trois pays, au détriment

des sentiments européens. Malgré l'absence de statistiques à l'égard des sentiments d'appartenance au Benelux, on peut constater que ce nationalisme a certainement nui au sentiment beneluxien.

En outre, les systèmes politiques ont divergé au cours du temps. Les systèmes politiques de Belgique et de Luxembourg se ressemblaient davantage avant la fédéralisation de la Belgique. Le système aux Pays-Bas a toujours été distinct de celui de ses deux partenaires, mais il est stable. Ceci a changé au début des années 2000.

La place que prennent les pays dans les relations extérieures a évolué également. En 1958, les trois s'apercevaient que la collaboration était indispensable. Actuellement, les relations avec les autres pays voisins sont tout aussi importantes, sinon plus importantes.

Tous ces changements sont sans doute des raisons considérables pour expliquer la disparition du « réflexe Benelux ». Après la Guerre, la solidarité entre les trois était forte, et les similitudes étaient accentuées. De nos jours, les pays ont divergé sur des points majeurs à l'égard de l'UE, ce qui rend la collaboration beneluxienne pénible. On ne peut plus parler d'une identité commune beneluxienne. Désormais, chacun des pays tente de tirer un maximum d'avantage pour son propre pays.

CONCLUSION

La collaboration entre les trois pays du Benelux a connu des changements en intensité considérables. Le décollage fulgurant annonçait un avenir prometteur pour l'intégration entre les trois. Les leaders se consultaient automatiquement pour « parler d'une voix » sur la scène européenne et exerçaient ainsi beaucoup d'influence sur la création de l'UE. Parallèlement, l'ouverture des frontières facilitait le commerce et renforçait leurs économies. Néanmoins, l'intensité de la collaboration n'a pas toujours été à la hauteur des attentes apparues lors de la création de l'UEB. Les pays semblent ambivalents par rapport à l'engagement envers leurs partenaires beneluxiens et on constate une stagnation de l'intégration.

Plusieurs théories peuvent expliquer cette léthargie. Selon la théorie de l'intergouvernementalisme, l'économie constitue le moteur principal de l'intégration entre pays. Le fait qu'on constate une diminution des intérêts économiques depuis 1958 est donc une des causes de l'échec du Benelux. En effet, à cette époque, les trois territoires étaient fortement dépendants les uns des autres. Une grande partie des flux d'importations et d'exportations prenait place à l'intérieur du terrain beneluxien. Cinquante ans plus tard, les trois pays sont toujours des partenaires de commerce importants, mais leur part relative a diminué. Depuis l'agrandissement du marché unique européen, les membres du Benelux ont profité d'opportunités pour augmenter le nombre de partenaires commerciaux. De plus, l'Allemagne, historiquement le partenaire commercial principal des trois, a connu une reprise économique considérable. Pour les flux d'IDE et grâce à quelques fusions et acquisitions importantes, les trois pays se soutiennent beaucoup. Nonobstant cette réalité, les pays dépendent chacun fortement de

tous leurs pays voisins ; par conséquent, ils ne cultivent pas un intérêt exclusif envers leurs partenaires beneluxiens.

Hormis les raisons économiques, le constructivisme social révèle que les changements à l'intérieur des trois pays causent des obstacles à l'intégration. On constate que les trois pays ont connu de grandes transformations au cours du temps. Tout d'abord, le sentiment d'appartenance à l'UE a changé. En effet, aux Pays-Bas d'abord mais également au Luxembourg, les citoyens se sentent moins attachés à l'UE qu'auparavant. La Belgique, par contre, reste un pays très proeuropéen. En ce qui concerne le sentiment beneluxien, on constate que les trois entités ont profondément divergé et que les dirigeants nationaux se sentent moins liés que dans les années d'après guerre.

Les différences culturelles entre les trois pays ont toujours existé. Cependant les leaders du début de l'UEB accentuaient les similitudes afin d'aboutir à des opinions communes. Désormais, l'accent est mis sur les différences afin de préserver une culture nationale dans une Europe de plus en plus grande. Il faut mentionner ici que la chimie entre les leaders joue un rôle majeur dans l'évolution de l'intégration. Au cours des dernières années, les leaders n'ont pas vraiment eu de connexions particulières, contrairement aux créateurs de l'UEB. Il n'existe donc plus d'identité commune, ce qui se traduit en une stagnation dans la collaboration beneluxienne.

Concernant la politique extérieure, les trois gouvernements ont connu des divergences majeures sur des questions européennes ces dernières années. Ils s'efforcent d'émettre le plus grand nombre de mémorandums communs avant les CIG mais ils ne réussissent généralement plus à trouver assez de ressemblances pour avoir une influence réelle. Ceci s'explique par leurs systèmes politiques qui divergent depuis 1958. En outre,

les trois sont hésitants à s'engager dans une coordination politique stable afin de ne pas nuire aux relations qu'ils entretiennent chacun avec les autres pays voisins.

En conclusion, on peut dire qu'il existe une variété de raisons expliquant l'inertie de la collaboration beneluxienne. Ici, les intérêts économiques et l'existence d'une identité commune représentent les raisons les plus importantes à la disparition du « réflexe Benelux ». Ces explications découlent des théories qui traitent les pays comme acteurs principaux. On a toutefois pu constater que les institutions beneluxiennes ne fonctionnent pas toujours de façon adéquate. Pour des recherches ultérieures, une approche institutionnaliste pourrait être choisie afin de révéler le rôle de celles-ci dans la stagnation de l'intégration. En outre, les conclusions de cette recherche peuvent être testées sur d'autres partenariats subrégionaux en Europe afin d'en connaître l'universalité.

BIBLIOGRAPHIE

- Adviesraad internationale vraagstukken. 2007. *Benelux, nut en noodzaak van nauwere samenwerking* (Benelux, utilité et nécessité d'une collaboration plus étroite). Conseil no 53. En ligne, [http://www.aiv-advies.nl/ContentSuite/upload/aiv/doc/AIV_advies_web\(1\).pdf](http://www.aiv-advies.nl/ContentSuite/upload/aiv/doc/AIV_advies_web(1).pdf) (page consultée le 7 mars 2008);
- Alexander, Lewis M. 1950. « Economic problems in the Benelux Union ». *Economic geography* 26 (1): 29-36
- Anderson, Karen et Michael Kaeding. 2006. « Belgium, The Netherlands, and Luxembourg: increasingly cautious Europeans ». Dans Zeff, Eleanor, E et Ellen B. Pirro, ed. *The European Union and the member states*. Londres: Lynne Rienner Publishers Inc.: 107-126
- Baillic, Sasha. 1998. « The position of small states in the EU ». Dans Goetschel, Laurent *Small states inside and outside the European Union: interests and policies*. Boston: Kluwer Academic Publishers: 193-205
- Banque nationale de Belgique. En ligne, <http://www.nbb.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=931000021|91000082&Lang=F> (page consultée le 26 août 2008).
- Barnett, Michael. 2005. « Social constructivism ». in Baylis. John et Steve Smith, ed. *The globalization of world politics: an introduction to international relations*. New York: Oxford University Press: 251-270
- Benelux. *Site web*. En ligne, http://www.benelux.be/fr/home_intro.asp (page consultée le 2 juin 2008).
- Beyers, Jan et Peter Buisens. 2006. *Europa is geen buitenland*. Leuven : Acco.
- Bernard, P., H. van Sebreeck, H. Spinnewyn, P. Vandenhove, B. van den Cruyce. 1998. *Delokalisatie mondialisering*. (Délocalisation mondialisation) Federaal Planbureau. En ligne, <http://www.plan.be/admin/uploaded/200605091448032.OPDE1998nl.pdf> (page consultée le 25 août 2008).
- Bolkestein, Frits. 2006. « L'identité néerlandaise en Europe ». Dans Beaufils, Thomas et Patrick Duvall, ed. *Les identités néerlandaises : de l'intégration à la désintégration ?*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion : 213-229.

- Bossaert, Danielle et Sophie Vanhoonacker. 2000. « Relaunch of the Benelux ? ». Dans A. Pijpers. *On cores and coalitions in the EU: the position of some smaller Member States*. The Hague, Clingendael, 157-170
- Bot, Bernard. 2006. « La politique étrangère des Pays-Bas : entre engagement corps et âme et intérêt bien senti ». *La revue internationale et stratégique* 61 (printemps) : 226-233.
- Brinkhorst, Laurens Jan. *Why tensions are high between the Low Countries*. Europe's world online. En ligne, <http://www.europesworld.org/EWSettings/Article/tabid/78/Id/d6faefa2-7572-4507-9874-7b67b38e87d9/Default.aspx> (page consultée le 17 avril 2008).
- Brinkhorst, Laurens Jan. « De mogelijkheden van de Benelux » (Les possibilités du Benelux). *Internationale Spectator* 1-2 (février) : 75- 77.
- Brouwer, Jan Willem et Alfred Pijpers. 1999. « Nederland en Luxemburg : een grote en een kleine mogendheid ? » (Les Pays-Bas et le Luxembourg: une grande et une petite puissance?). *Internationale Spectator* (1) : 31-36
- Brouwer, Jan Willem. 2003a. « La Belgique dans la politique européenne des Pays-Bas de 1945 à nos jours ». Dans Michel Dumoulin, Geneviève Duchenne et Arthe van Laer, dir. *La Belgique, les petits États et la construction européenne* (actes du colloque de clôture de la VIIème chaire Glaverbel d'études européennes 2001-2002 à Louvain-la-Neuve, les 24, 25 et 26 avril 2002). Bruxelles : P.I.E.-Peter Lang : 213-229
- Brouwer, Jan Willem. 2003b. « Nederlands-Belgische samenwerking in Benelux en Europa » (Collaboration Belgo-Néerlandais au Benelux et en Europe). *Internationale Spectator* 10 (octobre) : 466-471
- CBS (centraal bureau voor statistiek; bureau pour le statistique central). En ligne, <http://www.cbs.nl/nl-NL/menu/themas/macro-economie/nieuws/default.htm> (page consultée le 28 mai 2008).
- CBS. 2007. *De Nederlandse economie 2006* (L'économie néerlandaise 2006). En ligne, <http://www.cbs.nl/NR/rdonlyres/81DE2957-43E3-45D2-999D-61568D4EE0BE/0/2006p19pub.pdf> (page consultée le 2 juin 2008).
- Chambon, Laurent. 2006. « L'identité néerlandaise post-Foruyn: post-multiculturalisme et néo-nationalisme ethnique ». Dans Beaufils, Thomas et Patrick Duvall, ed. *Les identités néerlandaises : de l'intégration à la désintégration ?*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion : 337-348
- Christiansen, Thomas. 2005. « European integration and regional cooperation ». Dans Bayliss, John et Steve Smith, ed. *The globalization of world politics*. New York: Oxford University Press: 579-597

- CIA. 2007. *The world factbook*. En ligne, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/be.html#Econ> (page consultée le 27 mai 2008).
- Commission européenne. *Standard Eurobarometer* 68, 2007 ; 62, 2005 ; 58, 2003 ; 40, 1993 ; 24, 1985 ; 12, 1979. En ligne, http://ec.europa.eu/public_opinion/standard_en.htm (page consultée le 3 septembre 2008).
- Commission européenne direction générale des affaires économiques et financières. 2001. *Économie européenne supplément A analyses économiques no 12*. En ligne, http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/publication2404_fr.pdf (page consultée le 29 août 2008).
- Colson, Bruno. 1995. *Europe : repenser les alliances*. Paris : Economica et institut de stratégie comparée
- Couwenberg, S.W. 2005. « Naar een nieuwe Benelux » (Vers un nouveau Benelux). *Internationale Spectator* 5 (mai): 263-264.
- Couwenberg, S.W. 2006. « L'identité néerlandaise comme réalité politique ». Dans Beaufils, Thomas et Patrick Duvall, ed. *Les identités néerlandaises : de l'intégration à la désintégration ?*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion : 181-191.
- Cottey, Andrew. 2000. « Europe's new subregionalism ». *Journal of strategic studies* 23(2) : 23-47
- Daalder, Hans. 1955. « Parties and politics in the Netherlands ». *Political studies* 3: 1-16.
- Daalder, Hans. 1966. « The Netherlands : opposition in a segmented society ». Dans Dahl, Robert A, dir. *Political oppositions in Western democracies*. New Haven et Londres: Yale University Press: 147-187.
- Daňková, Hana. 2003. *Regional cooperation in the European Union – Benelux and Visegrad*. En ligne, <http://www.visegrad.info/> (page consultée le 16 avril 2008).
- Dekkers, Aart. 2004. *De Benelux als voorbeeld : een onderzoek naar de voorbeeldwerking op de Baltic Assembly en de Visegrad Group* (le Benelux comme exemple: une recherche sur le rôle exemplaire sur l'Assemblée balte et le Groupe de Visegrád). En ligne, <https://ep.eur.nl/scripties/bitstream/2105/3576/1/BSKscriptie069.pdf> (page consultée le 16 avril 2008).

- De Nederlandse Bank. (La Banque néerlandaise). *Balance of payment, direct investments and international reserves*. En ligne, <http://www.statistics.dnb.nl/index.cgi?lang=uk&todo=Balans> (page consultée le 26 août 2008).
- De Schrijver, Reginald. 1981. « The Belgian revolution and the emergence of Belgium's biculturalism ». Dans Lijphart, Arend, ed. *Conflict and coexistence in Belgium: the dynamics of a culturally divided society*. Berkely: Institute of international studies: 13-33.
- De Voogd, Christophe. 2006. « Comment définir l'identité néerlandaise ? Conscience nationale et historiographie aux Pays-Bas (fin XIX^e –milieu XX^e siècle) ». Dans Beaufils, Thomas et Patrick Duvall, ed. *Les identités néerlandaises : de l'intégration à la désintégration ?*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion : 139-163.
- Der Spiegel (Hamburg) 2008. « Merkel and Sarkozy find «club med» compromise ». 4 mars. En ligne, <http://www.spiegel.de/international/europe/0,1518,539247,00.html> (page consultée le 17 avril 2008).
- Der Spiegel (Hamburg). 1952 «Die Braut war hübsch » (la mariée était belle). 19 novembre: 14-19. En ligne via European Navigator <http://www.ena.lu/> (page consultée le 3 mars 2008)
- Ducat, Alain. 2007 *Robert Negri: « Donner un nouvel élan au Benelux »*. Paperjam. En ligne, <http://www.paperjam.lu/archives/2007/04/17813/index.html> (page consultée le 8 mars 2008)
- Dwan, Renata. 2000. « Subregional, regional and global levels : making the connection ». Dans Gunilla Herolf, dir. *Subregional cooperation and integration in Europe*. Stockholm: Utrpolitiska Instutat: 81-96.
- Eilstrup-Sangiovanni, Mette. 2006. *Debates on European integration*. Hampshire et New York: Palgrave Macmillan
- Elsevier. 2008. *Nederland weer gulle gever ontwikkelingshulp* (Pays-Bas de nouveau contributeur généreux pour l'aide au développement). 4 avril 2008. En ligne, <http://www.elsevier.nl/nieuws/economie/artikel/asp/artnr/200198/index.html> (page consultée le 10 juin 2008).
- Ernst&Young. 2008. Barometer Belgische attractiviteit 2008. (Baromètre de l'attractivité belge 2008). En ligne, [http://www.ey.com/Global/assets.nsf/Belgium_D/Barometer_Belgische_Attractiviteit_2008/\\$file/BarometerBelgischeAttractiviteit2008.pdf](http://www.ey.com/Global/assets.nsf/Belgium_D/Barometer_Belgische_Attractiviteit_2008/$file/BarometerBelgischeAttractiviteit2008.pdf) (page consultée le 25 août 2008).

- EVD. *Landenpagina's*. (Pages avec information sur les pays). En ligne, <http://www.evd.nl/home/landen/> (page consultée le 27 août 2008).
- Eyck, Gunther. 1954. « Benelux in the Balance ». *Political science quarterly* 69 (1): 65-91.
- Franck, Christian. 1987. « La prise de décision belge en politique extérieure : cohésion, tensions, contrôle et influences ». *Res Publica* 1 : 61-84
- Frank, Christian. 1998. « La politique européenne de la Belgique ». *Res Publica* Vol. XL (2) : 197-212.
- Franck Christian. 2003. « La politique européenne belge: une continuité de quarante ans ». Dans *La Belgique, les petits Etats et la Construction européenne* (actes du colloque de clôture de la VIIème chaire Glaverbel d'études européennes 2001-2002 à Louvain-la-Neuve, les 24, 25 et 26 avril 2002). Bruxelles : P.I.E. Lang, 2003. 261-277
- French-German axis obsolete, says Sarkozy. 2005. *The Guardian*. (Londres) 6 juillet. En ligne, <http://www.guardian.co.uk/> (page consultée le 16 avril 2008).
- Gallus. 1969. *Benelux: 20 millions de néerlandais?* Bruxelles: Desclée de Brouwer.
- Gay, François et Paul Wagret. 1970. *Que sais-je ? Le Benelux*. Paris: Presses universitaires de France.
- Gérard-Libois, Jules et Xavier Mabille. 1981. « Belgian electoral politics ». Dans Lijphart, Arend, dir. *Conflict and coexistence in Belgium: the dynamics of a culturally divided society*. Berkely: Institute of internationale studies: 127-138
- Goetschel, Laurent. 1998. « The foreign and security policy interest of small states in today's Europe ». Dans Goetschel, Laurent *Small states inside and outside the European Union: interests and policies*. Boston: Kluwer Academic Publishers: 13-32.
- Geurts, Charles-Michel. 1998. « The European Commission: a natural ally of small states in the EU institutional framework? ». Dans Goetschel, Laurent *Small states inside and outside the European Union: interests and policies*. Boston: Kluwer Academic Publishers: 49-64.
- Goudsblom, Johan. 1967. *Dutch society*. New York: Random House
- Govaerts, Frans. 1974. « Belgium, Holland and Luxembourg ». dans De Raeymaeker, Omer, Willy Andries, Luc Crollen, Herman de Fraye et Frans Govaerts *Small powers in alignment*. Leuven: Leuven University Press : 293 - 389

- Grant, Charles. 2003. « The return of Franco-German dominance ». *Centre for European reform bulletin* 28 (Février, Mars).
- Grosbois, Thierry. 1991. *Benelux: "laboratoire" de l'Europe? Temoignage et réflexions du Comte Jean-Charles Snoy et d'Oppuers recueillis et édités par Thierry Grosbois*. Bruxelles : Editions CIACO.
- Grosbois, Thierry. 2003. « La Belgique et le Benelux : de l'universalisme au régionalisme ». Dans Michel Dumoulin, Geneviève Duchenne et Arthe van Laer, dir. *La Belgique, les petits États et la construction européenne* (actes du colloque de clôture de la VII^{ème} chaire Glaverbel d'études européennes 2001-2002 à Louvain-la-Neuve, les 24, 25 et 26 avril 2002) : Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang
- Guerot, Ulrike. 2003. *Franco-German relations : new look or new deal ?* Real Instituto Elcano. En ligne, http://www.realinstitutoelcano.org/wps/portal/rielcano_eng/Content?WCM_GL_OBAL_CONTEXT=/Elcano_in/Zonas_in/Europe/ARI+27-2003 (page consultée le 16 avril 2008).
- Gstöhl, Sieglinde. 2005. « Scandinavia and Switzerland, small successful and stubborn towards the EU ». Dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier. *The politics of European enlargement, theoretical approaches*. London et New York: Routledge: 33-51
- Gysels, H. 2001. « Benelux en de Europese Unie » (Le Benelux et l'Union européenne). *Internationale Spectator* 6 (juin) : 329
- Hanf, Kenneth et Ben Soetendorp, dir. 1998. *Adapting to European integration: small states and the European Union*. New York : Longman.
- Harryvan, A.G., J. van der Harst et S. van Voorst (ed.). 2001. *Voor Nederland en Europa. Politici en ambtenaren over het Nederlandse Europabeleid en de Europese integratie, 1945-1975* (Pour les Pays-Bas et pour l'Europe. Politiciens et fonctionnaires sur la politique européenne néerlandaise et l'intégration européenne). Amsterdam : Instituut voor Nederlandse Geschiedenis
- Hendrickx, Jan. 2004. « De toekomst van het Beneluxverdrag : een Vlaamse bijdrage » (L'avenir du Traité Benelux: une contribution flamande). *Internationale Spectator* LVII (10): 506-509.
- Higgot, Richard. 1999. « Mondialisation et gouvernance : l'émergence du niveau régional » *Problèmes économiques* 2.61-2.62 (avril) : 21-25.
- Hitzberger, Marcus. 2007a. *Benelux cooperation now and beyond 2010*. En ligne www.vlaamsparlament.be/vp/informatie/informatie/pdf/benelux_thesis_hitzberger.pdf (page consultée le 3 mars 2008)

- Hitzberger, Marcus. 2007b. *The future of the Benelux cooperation in a changing Europe*. Conférence 8-9 février 2007.
- Hoogenboezem, Jaap. 2005. « Nederlanders in de Benelux » (Néerlandais au Benelux). *Internationale Spectator* 5 (mai) : 265 – 267.
- Hooghe, Liesbeth. 1995. « Belgian federalism and the European Community ». Dans Jones Bary et Michael Keating, ed. *The European Union and the regions*. Oxford: Clarendon Press: 135-165.
- Huyse, Luc. 1981. « Political conflict in bicultural Belgium ». Dans Lijphart, Arend, ed. *Conflict and coexistence in Belgium: the dynamics of a culturally divided society*. Berkely: Institute of international studies: 107-126
- HTK (Handelingen Tweede Kamer; Actes de la Chambre des Députées). 1994-1995, p. 2395. En ligne, <http://www.statengeneraaldigitaal.nl/DocViewer?currentPage=53> (page consultée le 14 septembre 2008).
- Ingelbrecht, Stefanie. 2006. *Fusies en overnames : gevolgen voor de tewerkstelling, toepassing België*. (Fusions et acquisitions: conséquences pour l'emploi, application Belgique). En ligne, http://www.statbel.fgov.be/studies/ac565_nl.pdf (page consultée le 29 août 2008).
- Interview Bernard Bot, Nederlands minister Buitenlandse Zaken (Entrevue Bernard Bot, ministre néerlandais des Affaires Étrangères). 2005. *Benelux Newsletter* 1 : 4-10
- Jacquet, Pierre. 1998. « Mondialisation et montée des blocs régionaux ». *Problèmes économiques* 2.565-2.566 (avril) : 26-27
- Janssen, Irene. 2006. *Benelux : closer cooperation within the European Union?* Maastricht: Shaker Publishing BV
- Jones, Erik. 2003. *The Benelux countries: identity and self-interest, a draft paper*. Johns Hopkins Bologna Center. En ligne <http://www.jhubc.it/facultypages/ejones/Jones-bl.pdf> (page consultée le 8 mars 2008).
- Karelle, Jacques et Fritz de Kemmeter. 1961. *Le Benelux commenté*. Bruxelles : Établissements Émile Bruylant.
- Kerremans, Bart et Jan Beyers. 1998. « Belgium : the dilemma between cohesion and autonomy ». dans Hanf, Kenneth et Ben Soetendorp *Adapting to European integration: small states and the European Union*. New York: Longman : 14-35
- Kiss, László J., Lucie Königova, Paul Luijck. 2003. « Die « regionale Partnerschaft » : subregionale Zusammenarbeit in der Mitte Europas » (Le partenariat régional:

collaboration subrégional à l'Europe centrale). *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft* 1: 57-76.

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Le gouvernement*. En ligne, <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/index.html> (page consultée le 3 septembre 2008).

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. 2006. *À propos...des institutions politiques au Luxembourg*. En ligne, http://www.gouvernement.lu/publications/institutions_politiques/apropos_institutions/AP_inst_pol_FR_2006.pdf (page consultée le 3 septembre 2008).

Lorwin, Val R. 1966. « Belgium: religion class and languages in national politics ». Dans Dahl, Robert A, dir. *Political oppositions in Western democracies*. New Haven et Londres: Yale University Press: 147-187.

Loth, Wilfried. 2003. « L'Allemagne et les petits États dans la construction européenne ». Dans Michel Dumoulin, Geneviève Duchenne et Arthe van Laer, dir. *La Belgique, les petits États et la construction européenne* (actes du colloque de clôture de la VII^{ème} chaire Glaverbel d'études européennes 2001-2002 à Louvain-la-Neuve, les 24, 25 et 26 avril 2002) : Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang

Luns, Joseph. 1969. « Benelux in Europa ». *Internationale Spectator* 23 : 1477-188

Luxembourg institute for European and International Studies and Clingendael Institute of International Relations. 2006. *Benelux revisited*. Seminar, executive summary, Schengen (24-25 mars 2006). En ligne <http://www.ieis.lu/Reports/Benelux%20Revisited.pdf> (page consultée le 7 mars 2008).

Mast, André: 1960. *Les pays du Benelux*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence.

McAskill, Ewan et Kim Willsher. 2005. «Franco-German axis obsolete says Sarkozy». *The Guardian* (Londres) 6 juillet. En ligne <http://www.guardian.co.uk/world/2005/jul/06/eu.france> (page consultée le 9 mars 2008).

Ministerie van Economische Zaken. (Ministère des affaires économiques). 2006. *In actie voor acquisitie*. (De l'action pour l'acquisition). En ligne <http://www.ez.nl/dsresource?objectid=140200&type=PDF> (page consultée le 26 août 2008).

- Moravcsik, Andrew. 1993. « Preferences and power in the European Community : A liberal intergouvernementalist approach ». *Journal of common market studies* 31 (4): 473-524.
- Moravcsik, Andrew. 1998. *The choice for Europe: social purpose & state power from Messina to Maastricht*. Ithaca, New York: Cornell University Press
- Mouritzen, Hans. 1995. «The Nordic model as a foreign policy instrument: its rise and fall». *Journal of peace research* 32(1): 9-21.
- Nationale campagne Lubbers kwetsend. (Campagne nationale Lubbers blessante). 1994 *NRC Handelsblad*, 23 juillet : 1
- Nordic Council. 2008. *Prime ministers inject new vigour into partnership*. En ligne, <http://www.norden.org/webb/news/news.asp?lang=6&id=7791> (page consultée le 16 avril 2008)
- OCDE. *Sites pays*. En ligne, http://www.oecd.org/countrieslist/0,3351,fr_33873108_33844430_1_1_1_1_1,0_0.html (page consultée le 27 mai 2008).
- Olivi, Bino et Alessandro Giaccone. 2007. *L'Europe difficile : histoire politique de la construction européenne*. France: Éditions Gallimard.
- Padleford, Norman J. 1957. «Regional cooperation in Scandinavia». *International Organization* 11(4): 597-614.
- Parlement Benelux. En ligne, <http://www.benelux-parl.org/html/FR/accueil.htm> (page consultée le 21 mai 2008).
- Pijpers, Alfred et Sophie Vanhoonacker. 1997. « The position of the Benelux countries ». Dans Edwards, Geoffrey et Alfred Pijpers: *The politics of European treaty reform: the 1996 Intergovernmental Conference and beyond*. London et Washington: Pinter: 119-141.
- Pijpers, Alfred. 2000. *On cores and coalitions in the European Union: the position of some smaller member states*. La Haye: Netherlands institute of international relations Clingendael.
- Port of Rotterdam. 2007. *Haven in cijfers* (Le port en chiffres). En ligne, http://www.portofrotterdam.com/mmfiles/haven_in_cijfers_2007_tcm26-43066.pdf (page consultée le 2 juin 2008)
- Portail Belgium. *Informations et services officiels*. En ligne, <http://www.belgium.be/fr/> (page consultée le 16 juin 2008).

- Portail fédéral Belgique. En ligne,
<http://www.belgium.be/eportal/application?languageRedirected=yes&navId=6187&pageid=indexPage> (page consultée le 28 mai 2008).
- Puchala, Donald J. 1970. « Integration and Disintegration in Franco-German relations ». *International Organization* 24(2): 183-208
- Riche, André. 1994. « L' autre match Belgique-Hollande ». *Le Soir* (Bruxelles), 24 juin.
- Risse, Thomas. 2004. « Social constructivism and European integration ». in Wiener, Antje et Thomas Diez, *European Integration Theory*. New York: Oxford University Press: 159-176
- Robertson, W. 1956. « Benelux and problems of economic integration ». *Oxford economic papers* 8 (1): 35-50.
- Rosamond, Ben. 2000. *Theories of European integration*. Basingstoke, Hampshire et New York, New York: Palgrave Houndmills
- Schiphol group. 2007. Feiten en cijfers (Faits et chiffres). En ligne,
<http://www.schipholgroup.com/Home/Hôme.htm> (page consultée le 2 juin 2008).
- Schuller, Guy et Nico Weyer. 2003. *Les relations économiques extérieures du Luxembourg de 1995 à 2001, cahier économique du STATEC*. En ligne,
http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/conjoncture/cahiersEconomie/s/2003/94_relatations_econ_ext/version_PDF.pdf (page consultée le 27 août 2008).
- Simoulin, Vincent. 2000. *The state of Nordic cooperation in a changing Europe*. Journée d'étude du CERI : 31 janvier. En ligne, <http://www.ceri-sciencespo.com/archive/mars2000/artvs.pdf>
- Siroën, Jean-Marc. 1999. « Désintégration et intégration régionales ». *Problèmes économiques* 2.61-2.62 (avril) : 25-28
- Soetendorp, Ben et Kenneth Hanf. 1998. « The Netherlands: growing doubts of a loyal member ». dans Hanf, Kenneth et Ben Soetendorp *Adapting to European integration: small states and the European Union*. New York: Longman : 36-51
- SPF économie. *Informations économiques*. En ligne,
http://mineco.fgov.be/menu/new_fr.asp (page consultée le 27 mai 2008).
- Spaak, Paul-Henri. 1969a. *Combats inachevés : de l'indépendance à l'alliance (vol 1)*. Paris : Arthème Fayard.

- Spaak, Paul-Henri. 1969b. *Combats inachevés: de l'espoir aux déceptions (vol 2)*. Paris : Arthème Fayard.
- Staatshervorming : absoluut ! (Réforme d'État : absolument !). 2007. *Het nieuwsblad*. 4-12-2007. En ligne, <http://www.nieuwsblad.be/Article/Detail.aspx?ArticleID=UV1KUUVN> (page consultée le 16 juin 2008).
- STATEC (Service central de la statistique et des études économiques). En ligne, <http://www.statec.public.lu/fr/index.html> (page consultée le 10 juillet 2008).
- Stengers, Jean. « Belgian national sentiments ». Dans Lijphart, Arend, ed. *Conflict and coexistence in Belgium: the dynamics of a culturally divided society*. Berkely: Institute of international studies: 46-60.
- Thewissen, Pascale. 2008. «België aan de rand van de afgrond » (La Belgique au bord du précipice). *Provinciale Zeeuwse Courant* (Middelburg), 16 juillet : 10-11.
- Tindemans, Leo. 1991. « (Bene)Luxuriant inaction ». *European Affairs* 5 (mai) : 58-62
- Traité instituant l'Union économique Benelux. 1958. En ligne, http://www.benelux.be/pdf/pdf_fr/rgm/rgm_unieverdrag.pdf (page consultée le 9 septembre 2008).
- Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux. 2008. En ligne, http://www.benelux.be/pdf/pdf_fr/act/20080617_nieuwVerdrag_fr.pdf (page consultée le 9 septembre 2008).
- Trends.be. 2007. *Recordaantal fusies in de Benelux*. (Nombre record de fusions au Benelux). En ligne, <http://www.trends.be/nl/economie/finance/4-231-46094/recordaantal-fusies-in-de-benelux.html> (page consultée le 29 août 2008).
- Union européenne. *Annual macro economic data base selection form*. En ligne, http://ec.europa.eu/economy_finance/indicators/annual_macro_economic_database/ameco_applet.htm (page consultée le 28 mai 2008).
- Union européenne. 1957. *Traité de la Communauté économique européenne, article 233*. : En ligne, http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/TRAITES_1957_CEE_1_XM_0152_x777x.pdf (page consultée le 3 mars 2008)
- Union européenne. 1992. *Traité sur l'Union européenne*. En ligne, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html> (page consultée le 6 mars 2008)

- Van Delft, Tubbela. 1973. « Hoe verder met de Benelux? » (Comment continuer avec le Benelux?). *Internationale Spectator* 22 (décembre): 789-791
- Vanhoonaeker, Sophie. 2003. « A revival of the Benelux? ». *Österreichische Zeitschrift für Politikwissenschaft* 2003 (1): 7-18.
- Van Houtum, Henk. 1994. « De Benelux, een grenzeloze Economische Unie ? » (Le Benelux, une Union économique sans frontières ?). Dans Boekema, F., H. van Houtum, et K. Veraghtert *Benelux, quo vadis? Institutioneel economische beschouwingen over de plaats en toekomst van de Benelux naar aanleiding van haar vijftigjarig jubileum*. (Le Benelux, comment ça va? Considérations institutionnelles et économiques sur la place et l'avenir du Benelux à l'occasion de son jubilé). Groningen : Wolters-Noordhoff : 23-62.
- Vandenabeele, G. 1969. *L'économie belge et internationale, tableaux synoptiques 1913-1968*. Bruxelles : Editions de l'Institut de Sociologie.
- Vos, Hendrik et Eline de Ridder. 2007. « Calimero in Europa : over de toekomst van de Benelux in de Europese Unie » (Calimero en Europe: sur l'avenir du Benelux dans l'Union européenne). *Internationale Spectator* 11 (novembre) : 530 – 532.
- Waever, Ole. 2004. « Discursive approaches ». in in Wiener, Antje et Thomas Diez, *European Integration Theory*. New York: Oxford University Press: 197-215
- Weil, Gordon L. 1970. *The Benelux nations: the politics of small-country democracies*. New York: Holt, Rinehart and Winston.
- Weisglas, Max. 1949. *Benelux, van nabuurstaten tot uniepartners* (Benelux, d'États voisins aux partenaires d'union). Amsterdam et Bruxelles : Elsevier.
- Wouters, Jan, Luk van Langenhoven, Maarten Vidal, Philippe de Lombaerde, et Wouter de Vriendt. 2006. *Vlaanderen en de Benelux: elementen voor een toekomstvisie* (La Flandre et le Benelux: éléments pour une vision de l'avenir). Instituut voor internationaal recht working paper no. 101 (Octobre). En ligne <http://www.law.kuleuven.ac.be/iir/nl/wp/WP/WP101n.pdf> (page consultée le 5 mars 2008).
- Wouters, Jan et Maarten Vidal. 2007a. « Towards rebirth of Benelux ? ». *Leuven centre for global governance studies*. Working paper no. 2, July
- Wouters, Jan et Maarten Vidal 2007b. « De Benelux: ook forum voor externe samenwerking? » (le Benelux: un forum pour la collaboration externe également?). *Internationale Spectator* 3 (mars) : 146-149.
- Wurth, Hubert. 2006. « La politique étrangère du Luxembourg ». *La revue internationale et stratégique* 61 (printemps) : 216-225.